

**LE MAIRE DE POINTE-A-PITRE  
CONVOQUE LE CONSEIL MUNICIPAL**  
en sa troisième séance de l'année 2022

**LE LUNDI 25 AVRIL 2022**  
à 18 h 00, en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville

Le Maire informe également que le conseil est susceptible de se tenir en visioconférence, si le contexte social et sanitaire l'exige, comme le permet la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 visant à assurer la continuité du fonctionnement des Institutions Locales et de l'exercice des compétences des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux, afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, qui remet en vigueur **jusqu'au 31 juillet 2022**, certaines dispositions de l'ordonnance N° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 qui prévoit notamment, la possibilité de tenir des réunions du conseil municipal en visioconférence.  
En ce cas, vous en serez informé dans les meilleurs délais.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SEANCE**

**ORDRE DU JOUR**

Régulièrement convoqué par le Maire à 18 heures 00, le conseil municipal de Pointe-à-Pitre s'est réuni le lundi 25 avril 2022 en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville sur l'ordre du jour suivant :

**AFFAIRES GENERALES**

1. Approbation du procès-verbal de carence de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2021

**AFFAIRES FINANCIERES**

2. Approbation des comptes de gestion 2021 concernant le Budget principal et le Budget annexe « Maison de Quartier Bergevin ».
3. Approbation des comptes administratifs 2021 concernant le Budget principal et le Budget annexe « Maison de Quartier Bergevin ».
4. Affectation des résultats 2021 – Budget principal et Budget annexe « Maison de Quartier Bergevin ».
5. Vote des taux de fiscalité locale 2022.
6. Vote du Budget primitif 2022 concernant le Budget principal et le Budget annexe « Maison de Quartier Bergevin ».
7. Approbation de l'avenant n° 1 modifiant les dispositions de la convention du 22 juin 2020 relative à la mise à disposition du personnel municipal au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS).
8. Approbation de la convention de refacturation auprès du Centre des Métiers d'Art (CMA).
9. Régularisation relative au versement d'une subvention exceptionnelle 2020 à la Caisse des Ecoles de Pointe-à-Pitre.

10. Modification de la délibération n° 8 du 27 janvier 2021 relative à la cession des terrains AB 98 et AB 145 partiel – SEMSAMAR - Concession d'aménagement du quartier Lauricisque.
11. SEMSAMAR - Protocole d'accord de paiement des créances détenues sur la ville de Pointe-à-Pitre par la SEMSAMAR.
12. Approbation de la reprise du projet d'aménagement de la Maison de Quartier Bergevin.

### **AFFAIRES AMENAGEMENT, URBANISME, ET SERVICES TECHNIQUES**

13. Cession de la barre AB à la Société immobilière de la Guadeloupe (SIG).
14. Cession de la parcelle cadastrée AK 217 au Grand Port Maritime de la Guadeloupe - Demande d'autorisation.

### **AFFAIRES CONCERNANT LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

15. Délibération portant création d'un emploi non permanent et permettant à l'autorité territoriale de conclure un contrat de projet (pour le Chef de projet Action Cœur de Ville).

### **QUESTIONS DIVERSES**

A 18h15, l'appel nominatif confirme que le quorum est atteint.

#### **Etaient présents (21) :**

Harry DURIMEL, Tania GALVANI, François PELLECUIER, Corinne DIAKOK-EDINVAL, Henri ANGELIQUE, Philippe RIBERE, Marie-Hélène SALOMON, Jimmy LOUIS, Rosette BONNETO, Georges BREDENT, Dominique DOLMARE, Yann NANETTE, Marie-Andrée MANDIL, Alain SOREZE, Myriam LACROSSE, Bruno FANFANT, Jean-Marc SOUKAÏ, Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE, Evelyne DEMOCRITE, Mehdi KEITA, Loïc MARTOL.

#### **Etaient absents (12) :**

Cécile BOUCAUD (*proc. Y. NANETTE*), Badi FADDOUL (*proc. F. PELLECUIER*), Madly PAULIN-GARGAR (*proc. J-M SOUKAÏ*), Michèle ROBIN-CLERC (*proc. A. SOREZE*), Danita LEBRERE (*proc. M-O LOUIS-ALPHONSE*), Alex AUCAGOS (*proc. J. LOUIS*), Jacques BANGOU (*proc. M. KEITA*), Sandra ENJARIC, Jean-Charles SAGET, Claude BARFLEUR, Monique DECASTEL, Marie-Eugène TROBO THOMASEAU (*proc. L. MARTOL*).

En ouverture de séance, le président de séance propose Madame Rosette BONNETO comme secrétaire de séance, ce qui est accepté sans opposition par le conseil.

Il est proposé de passer à l'ordre du jour.

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE CARENCE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2021**

Le procès-verbal de carence de la séance du 08 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

## **2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 CONCERNANT LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE « MAISON DE QUARTIER BERGEVIN »**

### ***Rapport présenté à l'assemblée***

Pour la clôture de l'exercice, le trésorier établit le compte de gestion qui retrace la totalité des opérations exécutées sous sa responsabilité.

Il comporte :

- La balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers),
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil municipal qui peut ainsi constater sa stricte concordance avec le compte administratif.

Le receveur a adressé ses comptes de gestion 2021 relatifs aux Budget principal et Budgets annexes. La vérification et la présentation de la balance de fin d'exercice laissent apparaître des résultats conformes aux écritures de la comptabilité administrative de la ville.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les comptes de gestion produits par le receveur municipal pour le Budget principal et le Budget annexe « Maison de Quartier Bergevin ».

**Après discussions, le point est voté à l'unanimité des suffrages exprimés et (3) abstentions :**  
M. Jacques BANGOU, Mme Evelyne DEMOCRITE, M. Mehdi KEITA.

## **3. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 CONCERNANT BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE « MAISON DE QUARTIER DE BERGEVIN »**

### ***Rapport présenté à l'assemblée***

L'article L. 2121-31 du CGCT dispose que « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.* »

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2121-31 du CGCT en précisant :

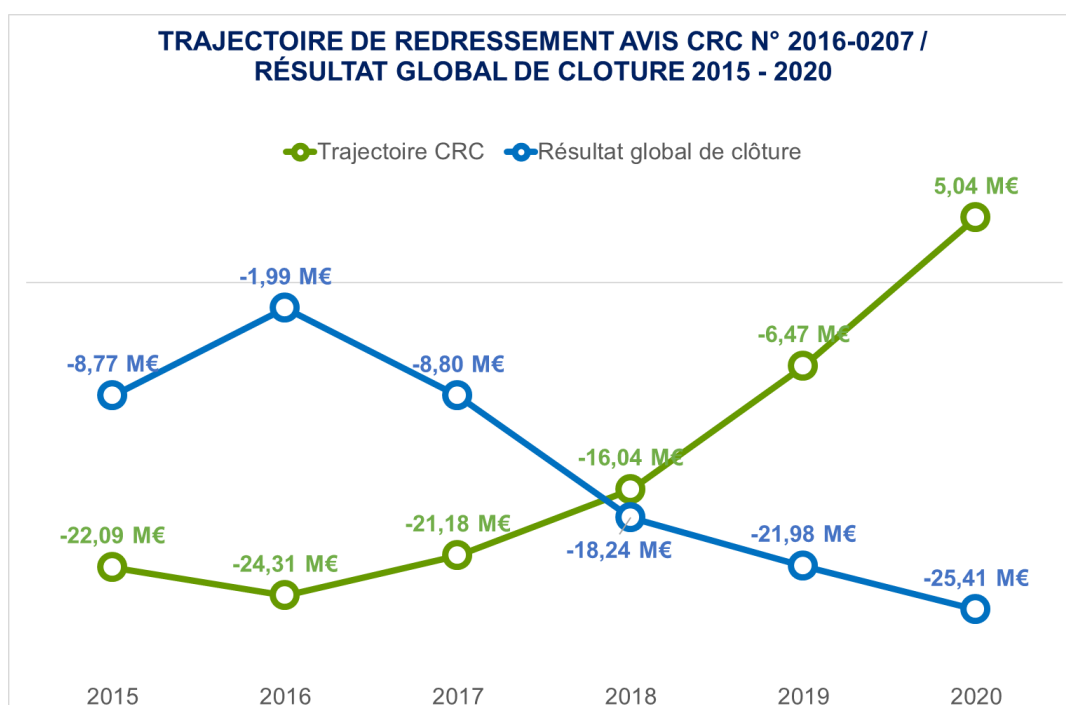
« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux».

Cette note présente donc les principales informations et évolutions des Comptes administratifs 2021 du Budget principal de la commune et du Budget annexe « Maison de Quartier de Bergevin ».

### I. Une trajectoire de redressement 2017- 2020 inopérante :

Dans son avis n° 2016 – 0207 relatif au compte administratif 2015, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) arrêta un résultat global de clôture en fonctionnement de 22 millions d’euros et anticipait un retour à l’équilibre en 2020.

Au 31 décembre 2020, la commune clôturait ses comptes avec un déficit global de 25,4 millions d’euros.



Le dernier avis de la chambre portant sur le Budget primitif 2021 arrêta le déficit prévisionnel à 47.2 millions d’euros dont :

- 35.3 millions d’euros pour la section de fonctionnement
- 11.8 millions d’euros pour la section d’investissement

### II. Budget principal : un résultat de clôture 2021 plutôt optimiste

Au 31 décembre 2021, le résultat global de clôture (hors restes à réaliser) se décline comme suit :

#### ▪ Résultats de clôture 2020 :

- Résultat de fonctionnement cumulé :	- 19 805 153.41 €
- Solde d’exécution d’investissement :	- 5 601 086.95 €
<b>Total :</b>	<b>- 25 406 240.36 €</b>

▪ Résultats d'exercice 2021 :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses de fonctionnement :	57 417 217.03 €
- Recettes de fonctionnement :	49 278 058.95 €

**Résultat de fonctionnement 2021 :** - 8 139 158.08 €

A périmètre constant, c'est-à-dire, retraité des opérations exceptionnelles (Avis CRC n° 2021-095<sup>1</sup>), le résultat de l'exercice 2021 est excédentaire à 2.074 M€.

**Section d'investissement :**

- Dépenses d'investissement :	10 998 807.37 €
- Recettes d'investissement :	8 071 795.94 €

**Solde d'exécution d'investissement 2021 :** - 2 927 011.43 €

▪ Les restes à réaliser 2021 (dépenses engagées et non réalisées et non mandatées) :

- Dépenses :	6 686 640.25 €
- Recettes :	4 269 571.33 €
Besoin de financement en investissement :	- 2 417 068.92 €

Corrigée des restes à réaliser, la section d'investissement dégage un besoin de financement porté à 5 344 080.35 €.

Résultat de clôture de fonctionnement :	- 27 944 311.49 €
Résultat de clôture d'investissement :	- 8 528 098.38 €
<b>Soit un résultat global de clôture (Fonds de roulement) :</b>	<b>- 36 472 409.87 €</b>
PM : Résultat global de clôture corrigé des RAR :	- 38 889 478.79 €

III. Les réalisations 2021 :

1. Section de fonctionnement :

a) Une relative dynamique des recettes de fonctionnement en 2021 (49.34 M€)

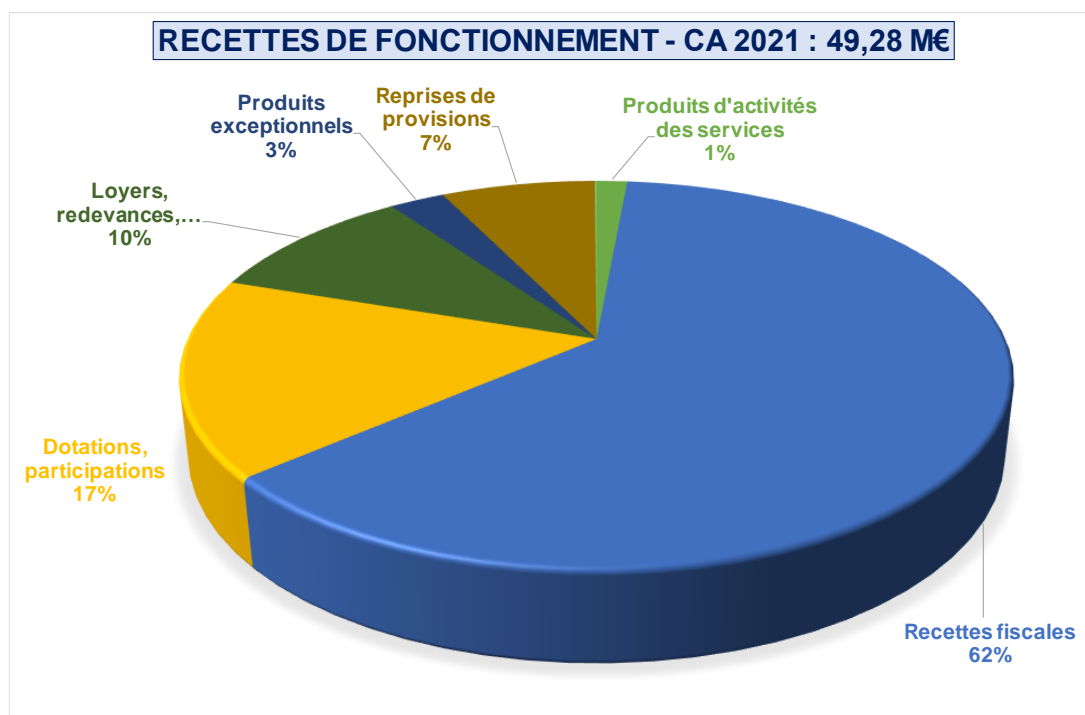
Entre 2019 et 2021, les recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) ont évolué en moyenne annuelle de 5 %.

<sup>1</sup> Avis CRC n° 2021-0095 : Provision pour régularisations de TF 2017 - 2020 : 10.157 M€

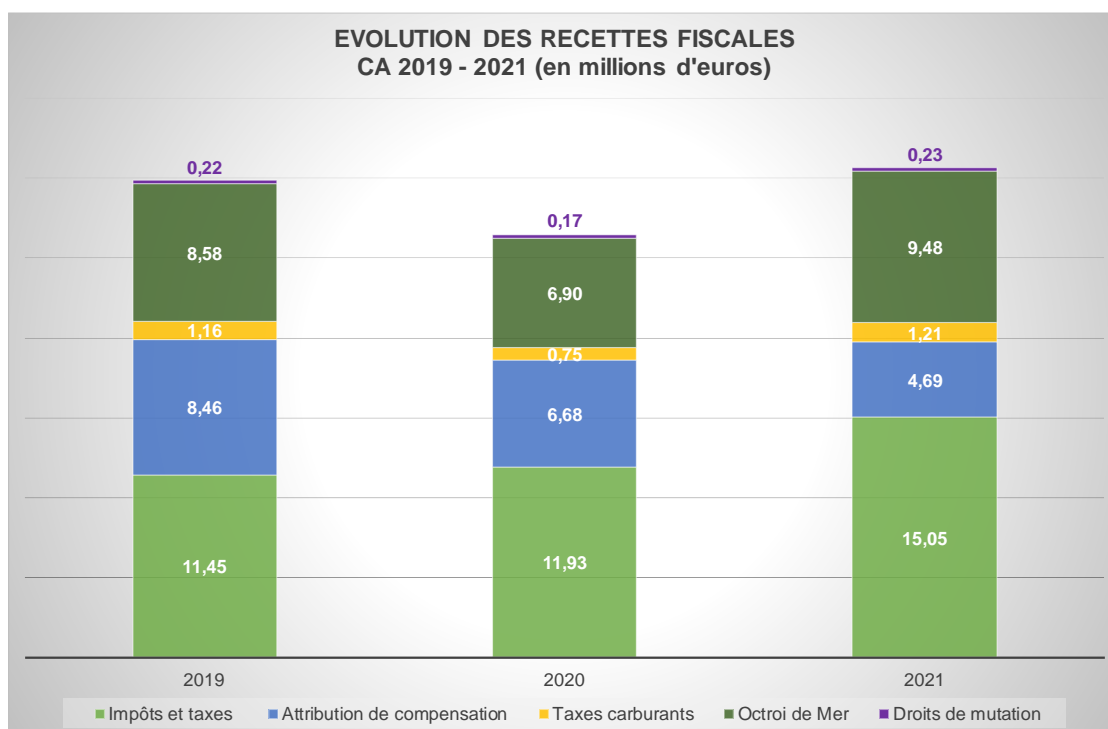
## Recettes réelles de fonctionnement 2017 - 2021 (en K€)

En K€	2019	2020	2021	Variation 2021/2019
Produits des services, du domaine et ventes	580,52	569,27	701	
<i>Variation</i>	136 %	-2 %	23 %	10 %
Impôts et taxes	11 448	11 932	15 050	
<i>Variation</i>	13 %	4 %	26 %	15 %
Attribution de compensation	8 460	6 683	4 691	
<i>Variation</i>	66 %	-21 %	-30 %	-26 %
Taxes carburants	1 157	754	1 214	
<i>Variation</i>	-9 %	-35 %	61 %	2 %
Octroi de mer	8 577	6 904	9 482	
<i>Variation</i>	0 %	-20 %	37 %	5 %
Taxe additionnelle aux droits de mutation	222	169	234	
<i>Variation</i>	47 %	-24 %	39 %	3 %
DGF / DACOM	6 952	7 601	7 776	
<i>Variation</i>	-7 %	9 %	2 %	6 %
Autres dotations d'Etat dont compensations fiscales	441	1 061	364	
<i>Variation</i>	-86 %	140 %	-66 %	-9 %
Autres	6 795	5 859	9 766	
<i>Variation</i>	75 %	-14 %	67 %	20 %
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>44 633</b>	<b>41 533</b>	<b>49 278</b>	
<i>Variation</i>	12 %	-7 %	18,65 %	5 %

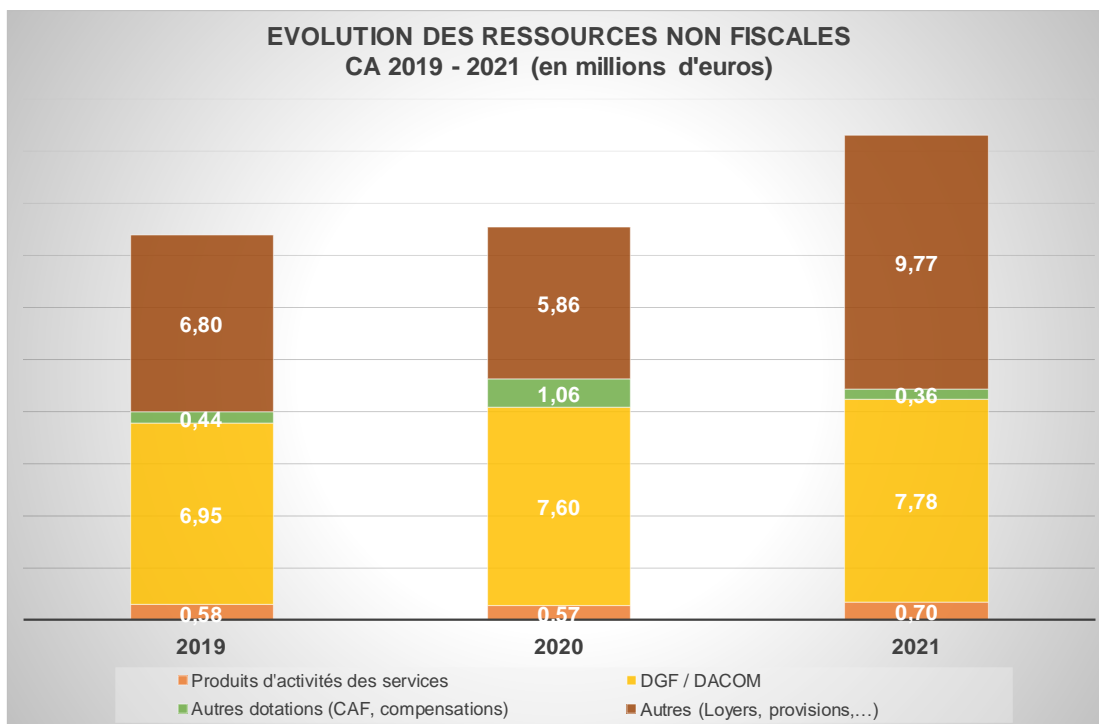
L'évolution des recettes 2021 (49.28 millions d'euros) de +19 % par rapport à 2020 et dont la structure est présentée ci-après, résulte des éléments suivants :



- Les **recettes fiscales** : indépendamment des régularisations 2021 (taxe sur les carburants, octroi de mer, rôles supplémentaires), évaluées à 1.2 millions d'euros, la dynamique fiscale constatée en 2021 est principalement liée à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). En effet, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023 est compensée dès 2021 par le transfert de la TFPB départementale, soit un taux de 25.27 % pour le département de la Guadeloupe. Ce sont environ 3 millions d'euros de produits supplémentaires



- Les **recettes non fiscales** (dotations et compensations de l'Etat, produits d'activités des services, produits exceptionnels) s'établissent à 18.6 M€ soit 38 % des recettes réelles de fonctionnement.



Les concours financiers de l'Etat ont évolué en moyenne annuelle de 6 % entre 2019 et 2021, passant de 6.95 à 7.78 millions d'euros. L'évolution de ce poste de recette est imputable à la part péréquation (DACOM). Rapportées à la population Pointoise, la DGF et les dotations de péréquation (DSU, DNP) s'établissent à 448 € contre 242 € en moyenne nationale (Données DGCL 2020).

Enfin, la reprise de la provision pour risques et charges d'un montant de 3 530 864.33 € contribue également à l'évolution constatée des recettes de fonctionnement 2021. Le jugement rendu, en date 30 septembre 2021, par le Tribunal Administratif de Guadeloupe condamne la commune à verser, à la Société Générale (cessionnaire du PPP « Eclairage public ») le principal (3 530 864.33 €) majoré des intérêts légaux, justifiant ainsi cette reprise.

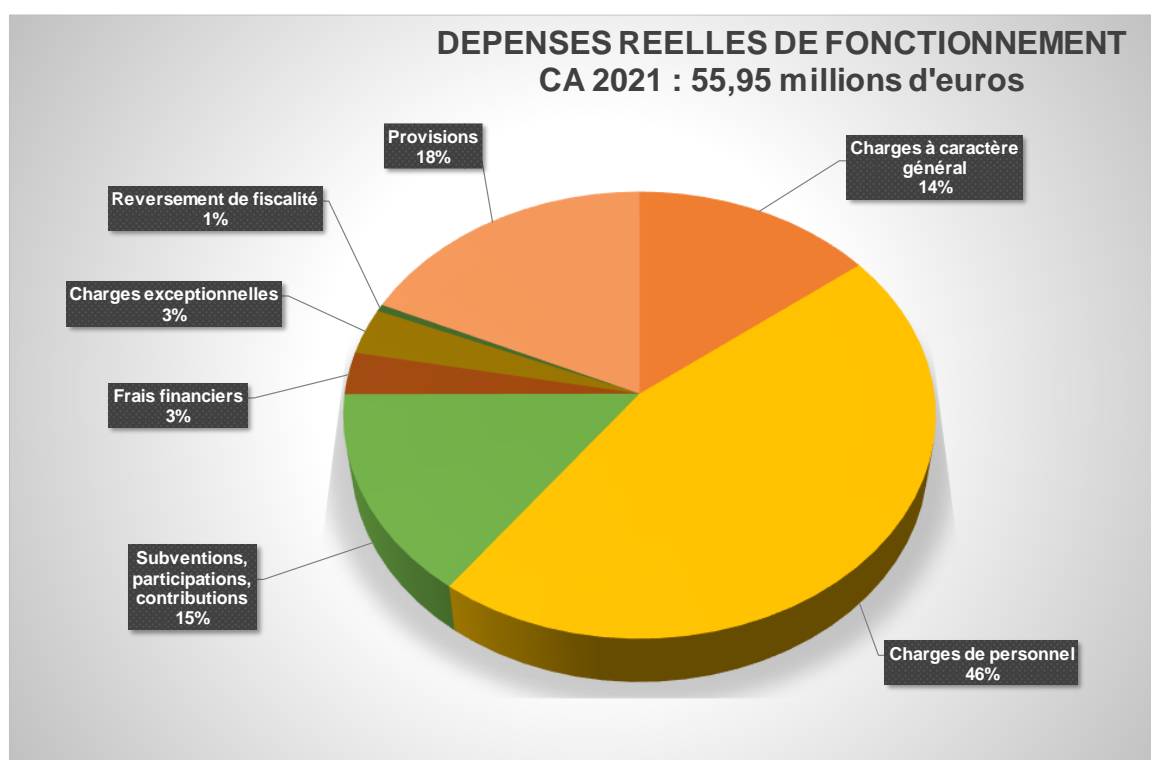
b) Des dépenses de fonctionnement 2021 en constante évolution (55.96 M€)

Sur la période 2019 – 2020, les dépenses de fonctionnement évoluent en moyenne annuelle de 12 % tandis que l'exercice 2021 enregistre une hausse de 29 % qu'il convient cependant de relativiser.

## Dépenses réelles de fonctionnement 2017 - 2021

En K€	2019	2020	2021	Variation 2021/2019
Charges à caractère général	8 659,82	7 218,40	8 086	
<i>Variation</i>	28 %	-17 %	12 %	-3 %
Personnel	26 769,65	25 091,21	25 571	
<i>Variation</i>	-1 %	-6 %	1,91 %	-2,26 %
Autres charges de gestion courante	6 243,36	5 742,86	8 560	
<i>Variation</i>	-5 %	-8 %	49 %	17 %
Charges financières	2 701,64	1 055,40	1 710	
<i>Variation</i>	229 %	-61 %	62 %	-20 %
Autres	627,66	4 414,54	12 025	
<i>Variation</i>	-86 %	603 %	172 %	338 %
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>45 002,12</b>	<b>43 522,41</b>	<b>55 952</b>	
<i>Variation</i>	-1 %	-3 %	28,56 %	11,50 %

La structure des dépenses, illustrée ci-après, est détaillée infra concernant les principaux postes de charges :



- Les charges à caractère général (011) : en application du principe de l'annualité budgétaire, ce poste enregistre notamment un rattachement de charges de 1.2 million d'euros correspondant à la taxe foncière 2021 ainsi que la régularisation de rôles de taxes foncières 2013 et 2019 pour un montant total de 0.6 million d'euros.
- Les charges de personnel (012) : l'impact des départs naturels ayant permis à la commune de réaliser un gain budgétaire de 620 K€ a été neutralisé par la régularisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) 2019-2021 évaluée à 1.2 million d'euros.

- Les subventions et participations (65) : l'augmentation de 49 % relevée sur ce poste de dépense est principalement liée aux subventions d'équilibres allouées à la Caisse des Ecoles et les refacturations de personnels mis à disposition de la commune (1 M€).
- En l'absence de nouvel emprunt, la charge financière diminue naturellement. Toutefois, il convient de préciser que ce poste enregistre également les frais financiers inhérents au contrat PPP – éclairage public, l'évolution de ce poste en 2021 correspondant à la régularisation d'échéances non mandatées sur la période 2019-2021.

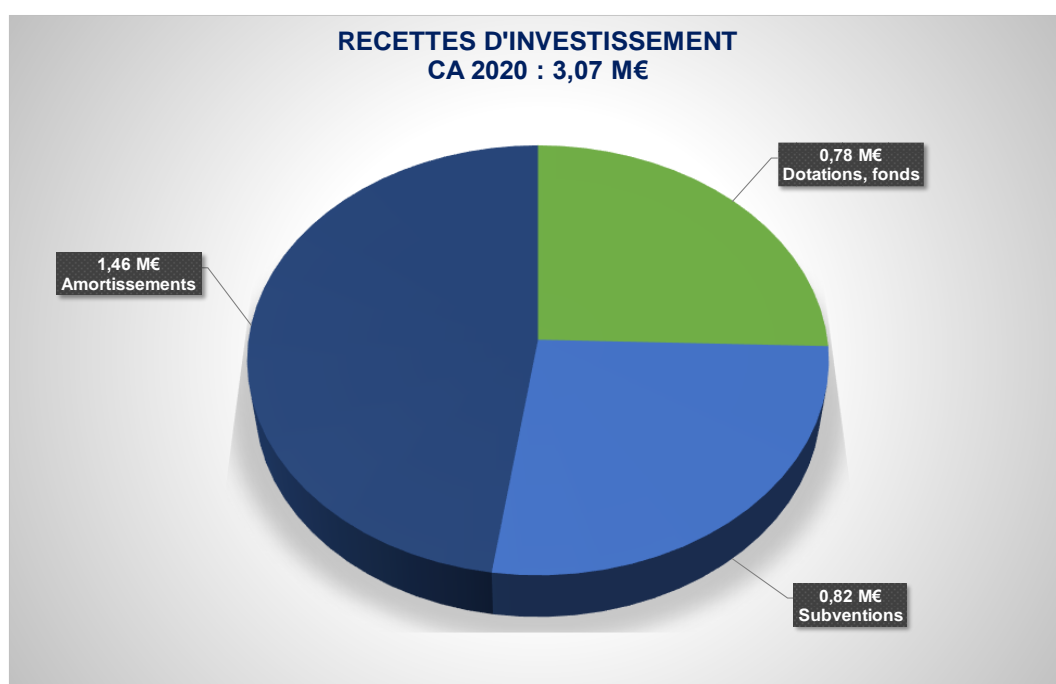
Les recettes de fonctionnement d'un montant de 49.34 millions d'euros n'auront pas suffi à couvrir le volume des dépenses de fonctionnement qui s'établit à 57.42 millions d'euros. A la clôture de l'exercice 2021, c'est un déficit de fonctionnement supplémentaire de 8.08 millions d'euros.

Au 31 décembre 2021, le déficit cumulé de fonctionnement s'établit à – 27.95 millions d'euros (PM : Déficit 2021 : 19.81 millions d'euros).

## 2. Section d'investissement :

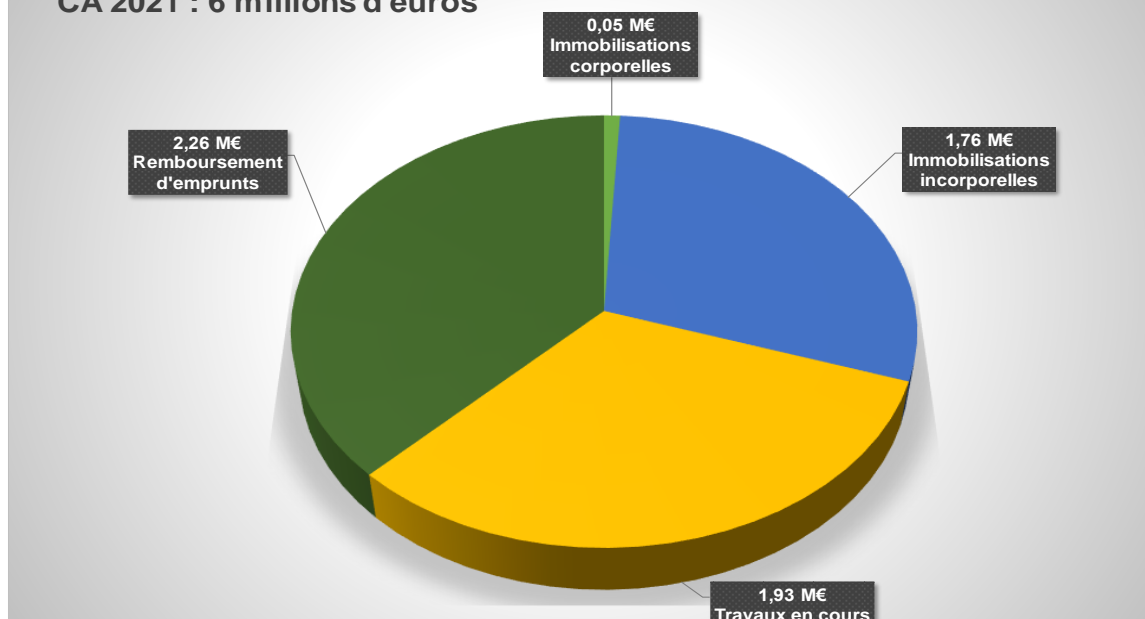
### a) Les recettes d'investissement : 3.07 M€

Les recettes propres d'investissement d'un montant de 2.25 M€ (Epargne brute, FCTVA, TLE) ont seulement permis la couverture du remboursement du capital de la dette (2.26 M€). Ainsi, en l'absence d'autofinancement, le besoin de financement des opérations d'investissement est partiellement financé par les subventions affectées (taux de financement : 28 %), le solde creusant le déficit de la commune.



### b) Un niveau d'investissement qui reste très faible en 2021 : 3.74 M€ (hors dettes)

**DEPENSES d'INVESTISSEMENT  
CA 2021 : 6 millions d'euros**



Ce sont 3.74 millions d'euros qui ont été consacrés à l'investissement local détaillés ci-après :

- OPAH – Missions d'animation et d'ingénierie : 54 K€
- Maison de quartier Bergevin 847 K€
- Travaux « tous corps d'états » : 909 K€
- PPP – Eclairage public : 1 930 K€

Le solde d'exécution 2021 (hors restes à réaliser) s'établit à un déficit de 2.93 M€

c) Les restes à réaliser :

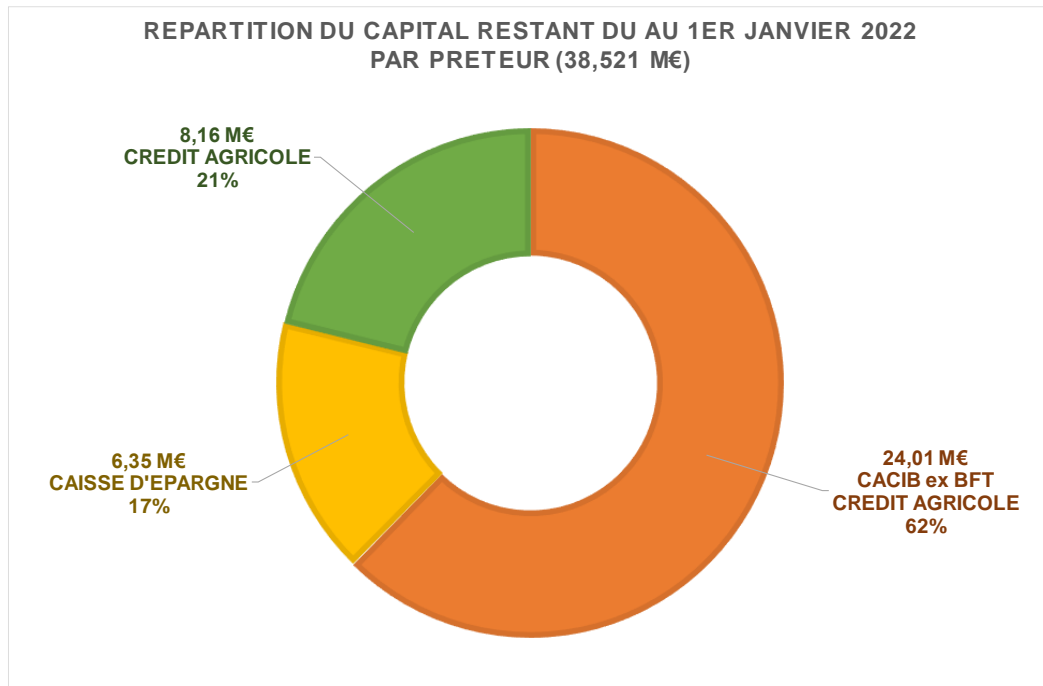
- En dépenses, les restes à réaliser s'établissent à 6.687 millions d'euros et se déclinent comme suit :
  - Remboursement de subventions trop perçus : 2 076 K€
  - Missions AMO : 79 K€
  - RUPAP – Participation communale à la SIG 1 327 k€
  - Immobilisations corporelles : 2 382 K€
  - Travaux en cours (PPP, SEMSAMAR) : 823 K€
- En recettes, les restes à réaliser s'établissent à 4.269 millions d'euros et se déclinent comme suit :
  - Subventions d'équipements : 2 099 K€
  - Remboursement « Maison de Quartier Bergevin » : 1 483 K€
  - Dotations (FCTVA - FRDE 2021...) : 687 K€

Au 31 décembre 2021, le déficit cumulé d'investissement (hors restes à réaliser) s'établit à – 8.53 millions d'euros (PM : Déficit 2021 : 5.6 millions d'euros).

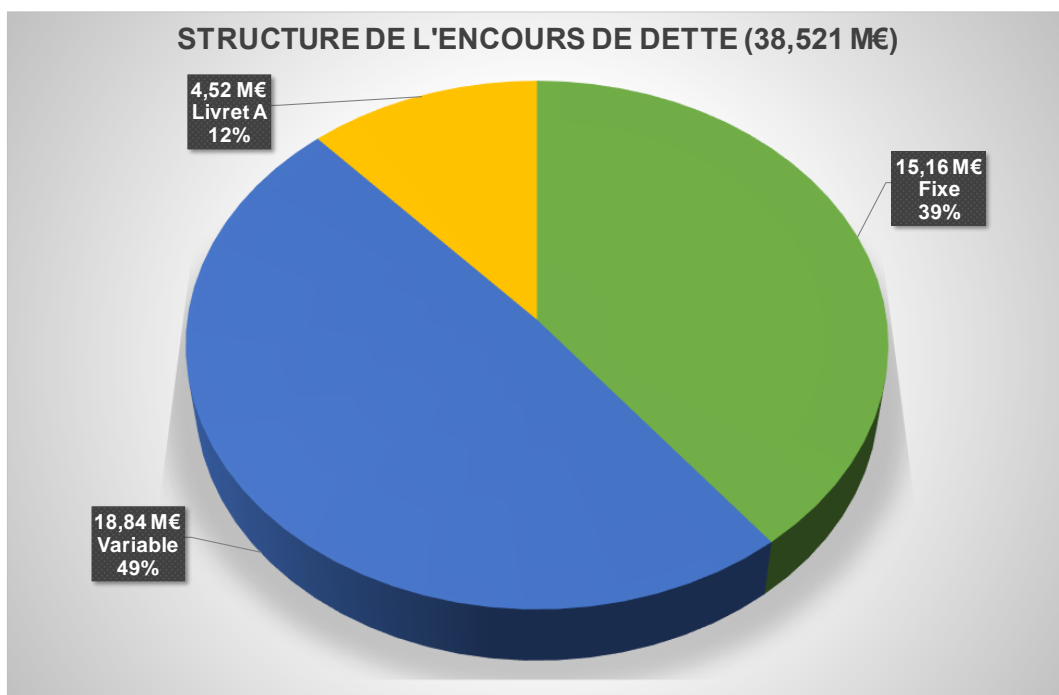
d) La dette :

L'encours de la dette de la ville s'établit à 38.52 millions d'euros au 31 décembre 2021 dont 18.84 M€ au titre du crédit revolving souscrit en 2011

Le taux moyen s'établit à 1.91 % et la durée résiduelle à 17 ans 4 mois autrement dit une extinction de la dette à moins de 18 ans.



Le contexte inflationniste expose la commune à un risque d'évolution des frais financiers avec un encours de plus de 60 % à taux variable.



IV. Le résultat de clôture du Budget annexe « Maison de Quartier de Bergevin »

▪ Résultats de clôture 2020 :

- Résultat de fonctionnement cumulé :	0.00 €
- Solde d'exécution d'investissement :	0.00 €

▪ Résultats d'exercice 2021 :

Section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement :	0.00 €
- Recettes de fonctionnement :	0.00 €

**Résultat de fonctionnement 2021 : 0.00 €**

Section d'investissement :

- Dépenses d'investissement :	1 447 124.70 €
- Recettes d'investissement :	839 949.70 €
- Solde d'exécution d'investissement 2021 :	- 607 175.00 €

**Restes à réaliser :**

- Dépenses d'investissement :	0.00 €
- Recettes d'investissement :	0,00 €

Résultat de clôture (fonctionnement) :	0.00 €
Résultat de clôture corrigé des RAR (investissement) :	- 607 175.00 €
<b>Soit un résultat global de clôture (Fonds de roulement) :</b>	<b>- 607 175.00 €</b>

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les Comptes administratifs 2021 concernant le Budget principal et le Budget annexe « Maison de quartier de Bergevin ».

Pour le Budget principal

**Après discussions, le point est voté à l'unanimité des suffrages exprimés et (3) abstentions :**  
M. Jacques BANGOU, Mme Evelyne DEMOCRITE, M. Mehdi KEITA.

Pour le Budget annexe

**Après discussions, le point est voté à l'unanimité**

**4. AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « MAISON DE QUARTIER DE BERGEVIN »**

## ***Rapport présenté à l'assemblée***

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats de l'exercice 2021 tels qu'ils figurent aux comptes administratifs et comptes de gestion s'établissent comme suit :

### **V. Budget principal :**

#### **Section de fonctionnement :**

- Résultat de fonctionnement 2021 : - 8 139 158.08 €
- Résultat reporté de fonctionnement 2020 : - 19 805 153.41 €

**Résultat de fonctionnement cumulé : - 27 944 311.49 €**

#### **Section d'investissement :**

- Solde d'exécution d'investissement 2021 : - 2 927 011.43 €
- Résultat reporté d'investissement 2020 : - 5 601 086.95 €
- Solde des restes à réaliser : - 2 417 068.92 €
- Restes à réaliser dépenses :* 6 686 640.25 €
- Restes à réaliser recettes :* 4 269 571.33 €

**Besoin de financement : - 10 945 167.30 €**

<b>Soit un résultat affectable de :</b>	<b>0.00 €</b>
---	---------------

**Après discussions, le point est voté à l'unanimité des suffrages exprimés et (3) abstentions :**  
M. Jacques BANGOU, Mme Evelyne DEMOCRITE, M. Mehdi KEITA.

### **VI. Budget annexe « Maison de Quartier Bergevin » :**

#### **Section de fonctionnement :**

- Résultat de fonctionnement 2021 : 0.00 €
- Résultat reporté de fonctionnement 2020 : 0.00 €

**Résultat de fonctionnement cumulé : 0.00 €**

#### **Section d'investissement :**

- Solde d'exécution d'investissement 2021 : - 607 175.00 €
- Résultat reporté d'investissement 2020 : 0.00 €
- Solde des restes à réaliser : 0.00 €

Besoin de financement :

- 607 175.00 €

Soit un résultat affectable de :

0.00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats 2021 – Budget principal et Budget annexe « Maison de quartier de Bergevin ».

Après discussions, le point est voté à l'unanimité.

## 5. VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

En application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, le vote des taux communaux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du Budget et ce même si les taux restent inchangés.

Pour rappel, la loi de finances 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022.

Afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient dès 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département de 2020, soit un taux de 25.27 % pour le département de la Guadeloupe.

Le panier des recettes fiscales de la ville de Pointe-à-Pitre est composé de :

- La taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et logements vacants (taux figé au niveau de 2019 : 17.98 %)
- La taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communale et départementale réunies
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties

En conformité avec l'état 1259 COM, le produit fiscal, pour l'exercice 2022, se décline comme suit :

Libellé	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Bases d'imposition effectives 2021	Variation des bases / N-1	Taux votés par le Conseil Municipal	Produit voté par le Conseil Municipal
Taxe d'habitation (1)	9 320 465	7 459 488	24,95%	17,98%	1 675 820
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24 802 000	24 183 379	2,56%	72,81%	18 058 336
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	313 700	302 756	3,61%	53,59%	168 112
Allocations compensatrices					126 373
Contribution coefficient correcteur					- 4 800 099
<b>TOTAL :</b>	<b>34 436 165</b>	<b>31 945 623</b>			<b>15 228 542</b>

(1) hors résidences principales

La présente délibération, soumise à votre approbation, se limite au vote des taux des deux taxes foncières sur propriétés bâties et non bâties, maintenus à leur niveau de 2021. Les éléments relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, ceux concernant les

compensations fiscales ainsi que les mesures correctives de la réforme fiscale (application du coefficient correcteur) sont transmises à titre informatif, afin d'assurer une parfaite lisibilité quant aux recettes fiscales attendues par la ville en 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter les taux de fiscalité locale 2022 - Budget principal

**Après discussions, le point est voté à l'unanimité des suffrages exprimés et (3) contre :**

M. Jacques BANGOU, Mme Evelyne DEMOCRITE, M. Mehdi KEITA.

**Et deux (2) abstentions :** M. Loïc MARTOL, Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

## **6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 CONCERNANT LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE « MAISON DE QUARTIER BERGEVIN »**

### ***Rapport présenté à l'assemblée***

Conformément aux articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, « *le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal (...)* »,

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2121-31 du CGCT en précisant : « *Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.* »

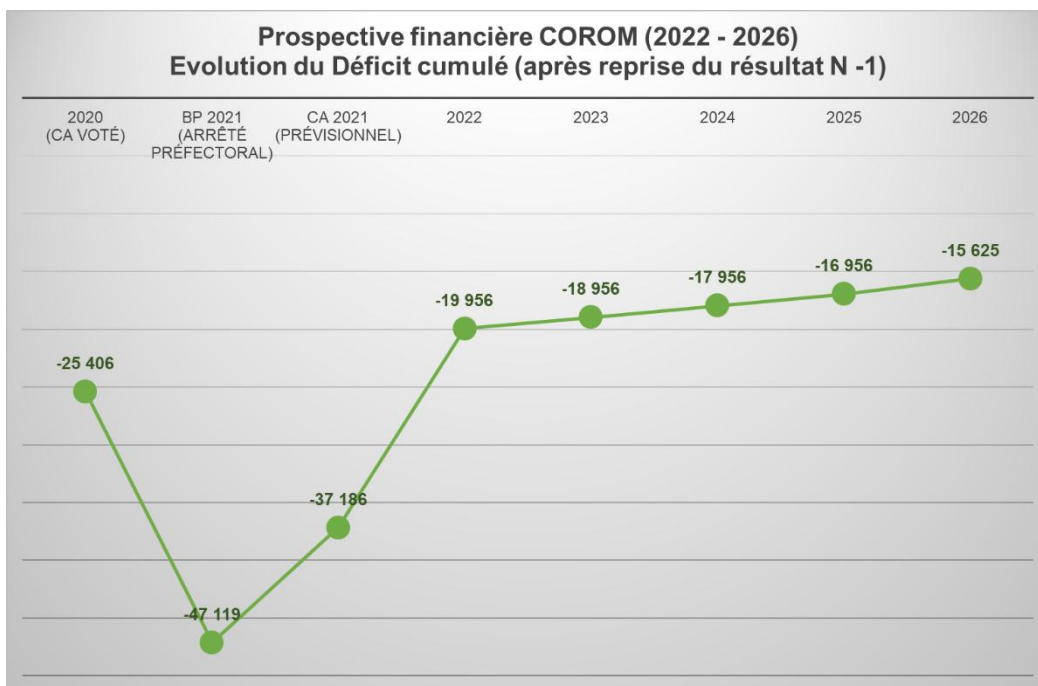
Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget principal de la commune et de son budget annexe « Maison de Quartier Bergevin »

### **Introduction :**

Le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 28 mars dernier a été l'occasion de rappeler les contraintes financières et le contexte institutionnel au sein desquels ont été élaborés les budgets primitifs 2022.

Le retour à l'équilibre suppose des mesures structurelles et différents ajustements dans la gestion financière et/ou l'organisation des services de la collectivité. Le diagnostic fait apparaître que le rétablissement d'un équilibre budgétaire pérenne ne peut être atteint qu'à travers un programme d'actions s'inscrivant sur plusieurs exercices.

C'est dans ce contexte que le contrat de redressement de l'Outre-Mer (COROM), scellant un partenariat tripartite (Préfet, Maire et DRFIP), a été signé le 21 février 2022 et a fixé la trajectoire de redressement qui s'impose à la commune sur la période 2022 – 2023.



La Commune s'engage notamment au respect de la trajectoire de retour à l'équilibre définie au contrat ainsi qu'à la mise en œuvre de diverses dispositions destinées à améliorer sa gestion interne.

Pour sa part, l'État s'engage à :

- faire bénéficier la Commune d'assistances techniques opérées par l'AFD dont l'expert « finances » en place depuis octobre 2021
- octroyer une subvention exceptionnelle annuelle de 840 000 € sur la période 2021-2023 (PM : 1 134 000 € ont été attribués en 2021)
- soutenir financièrement les projets d'investissement

Avec un déficit 2021 de 35.6 millions d'euros dont 27.9 millions d'euros en fonctionnement, le budget principal 2022 amorce une inversion de la courbe du déficit telle que définie par le Contrat de redressement des Outre-Mer (COROM).

Le budget 2022 est engagé massivement au profit de la jeunesse pointoise (éducation, sport et loisirs), de l'amélioration des conditions de vie au sein de la commune (aménagement urbains, voirie, éclairage public et propreté), et de la sécurité de ses administrés (sécurisation des bâtiments publics, tranquillité publique).

## Le budget principal :

Le budget primitif 2022 est le premier budget établi sous l'égide du COROM 2022 - 2023<sup>2</sup>.

## Les principales lignes du budget primitif 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE			
Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Libellé	Compte administratif 2021 (Prévisionnel)	Budget prévisionnel
011	Charges à caractère général	8 086 359,70	8 000 000,00
012	Charges de personnel	25 570 977,66	26 500 000,00
014	Atténuations de produits	275 605,00	200 000,00
65	Autres charges de gestion courante	8 284 439,35	7 513 091,00
66	Charges financières	1 709 707,90	1 012 460,93
67	Charges exceptionnelles	1 868 143,20	5 150 000,00
68	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	10 157 159,49	-
022	Dépenses imprévues	-	1 000 000,00
042	Opér. Ordre de transfert entre sections	1 464 824,73	1 569 291,00
002	Déficit de fonctionnement reporté	19 805 153,41	27 944 311,49
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>		<b>77 222 370,44</b>	<b>78 889 154,42</b>
Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Libellé	Compte administratif 2021 (Prévisionnel)	Budget prévisionnel
013	Atténuations de charges	39 707,49	396 000,00
70	Produits des services, domaines et ventes	701 387,51	1 491 800,00
73	Impôts et taxes	30 670 476,44	29 702 168,00
74	Dotations et participations	8 139 773,46	8 490 094,00
75	Autres produits de gestion courante	4 931 133,54	4 500 000,00
77	Produits exceptionnels	1 264 716,18	840 000,00
78	Reprises sur provisions	3 530 864,33	10 653 719,07
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>49 278 058,95</b>	<b>56 073 781,07</b>
<b>Résultat de l'exercice (prévisionnel) :</b>		<b>-</b>	<b>27 944 311,49</b>
			<b>5 128 938,14</b>

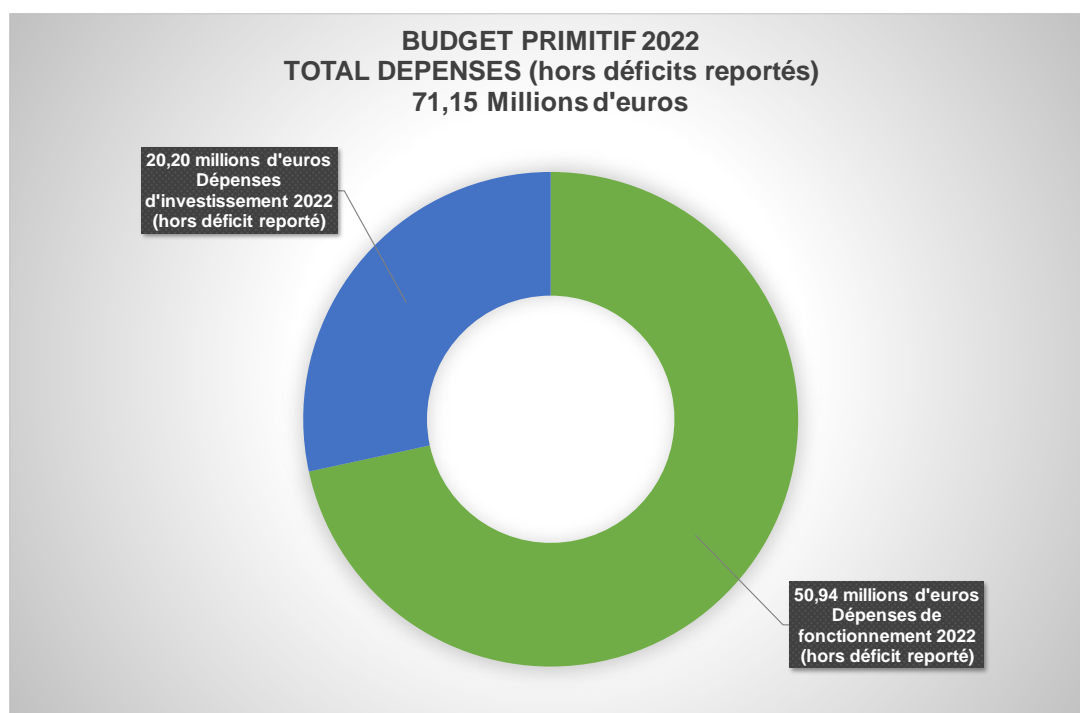
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement					
Chapitre	Libellé	Compte administratif 2021 (prévisionnel)	Budget prévisionnel	RAR 2021	Total budget prévisionnel
13	Reversement de subventions	-	-	-	-
16	Emprunts et dettes	2 257 270,34	2 290 859,68	-	2 290 859,68
20	Immobilisations incorporelles	54 159,50	5 299 041,75	-	5 299 041,75
21	Immobilisations corporelles	1 756 126,74	1 200 000,00	-	1 200 000,00
23	Immobilisations en cours	1 931 250,79	1 832 264,00	-	1 832 264,00
	Opérations d'équipement	-	2 892 000,00	6 686 640,25	9 578 640,25
041	Opérations patrimoniales	5 000 000,00	-	-	-
001	Solde d'exécution reporté	5 601 086,95	8 528 098,38	-	8 528 098,38
<b>Total Dépenses d'investissement</b>		<b>16 599 894,32</b>	<b>22 042 263,81</b>	<b>6 686 640,25</b>	<b>28 728 904,06</b>
Recettes d'investissement					
Chapitre	Libellé	Compte administratif 2021 (prévisionnel)	Budget prévisionnel	RAR 2021	Total budget prévisionnel
10	Dotations fonds divers et réserves	782 684,21	1 040 000,00	-	1 040 000,00
13	Subventions d'investissement	824 287,00	220 000,00	-	220 000,00
16	Emprunts et dettes	-	3 000,00	-	3 000,00
	Opérations d'équipement	-	2 017 000,00	4 269 571,33	6 286 571,33
040	Opér. Ordre de transfert entre sections	1 464 824,73	1 569 291,00	-	1 569 291,00
041	Opérations patrimoniales	5 000 000,00	-	-	-
024	Opér. Ordre de transfert entre sections	-	21 896 000,00	-	21 896 000,00
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>8 071 795,94</b>	<b>26 745 291,00</b>	<b>4 269 571,33</b>	<b>31 014 862,33</b>
Solde d'exécution au 31 décembre 2021 -		<b>8 528 098,38</b>	<b>Ressource de financement</b>		<b>2 285 958,27</b>

<sup>2</sup> COROM signé le 21 février 2022 par le Préfet, le DRFIP et le Maire de Pointe-à-Pitre

Les grandes masses du budget primitif 2022 s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement (dont déficit reporté) :	78 889 154.42 €
Section d'investissement (y compris RAR 2021) :	28 728 904.06 €

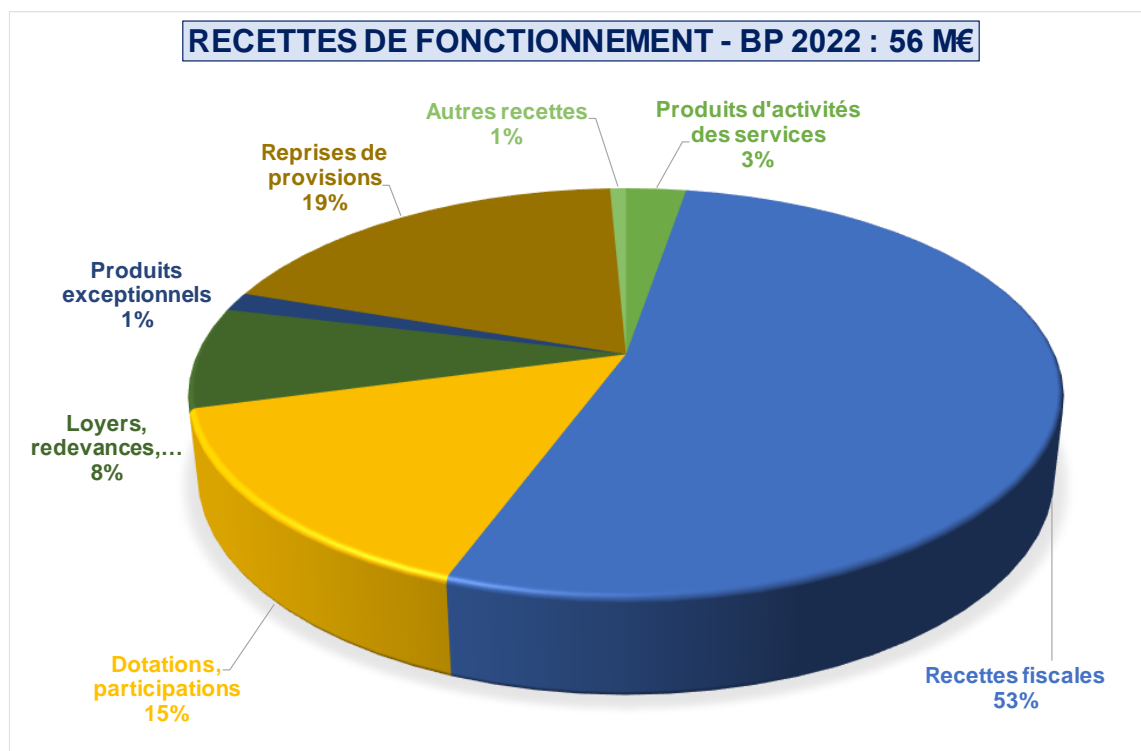
**Total Budget Primitif 2022 :107 618 058.48 €**



#### La section de fonctionnement :

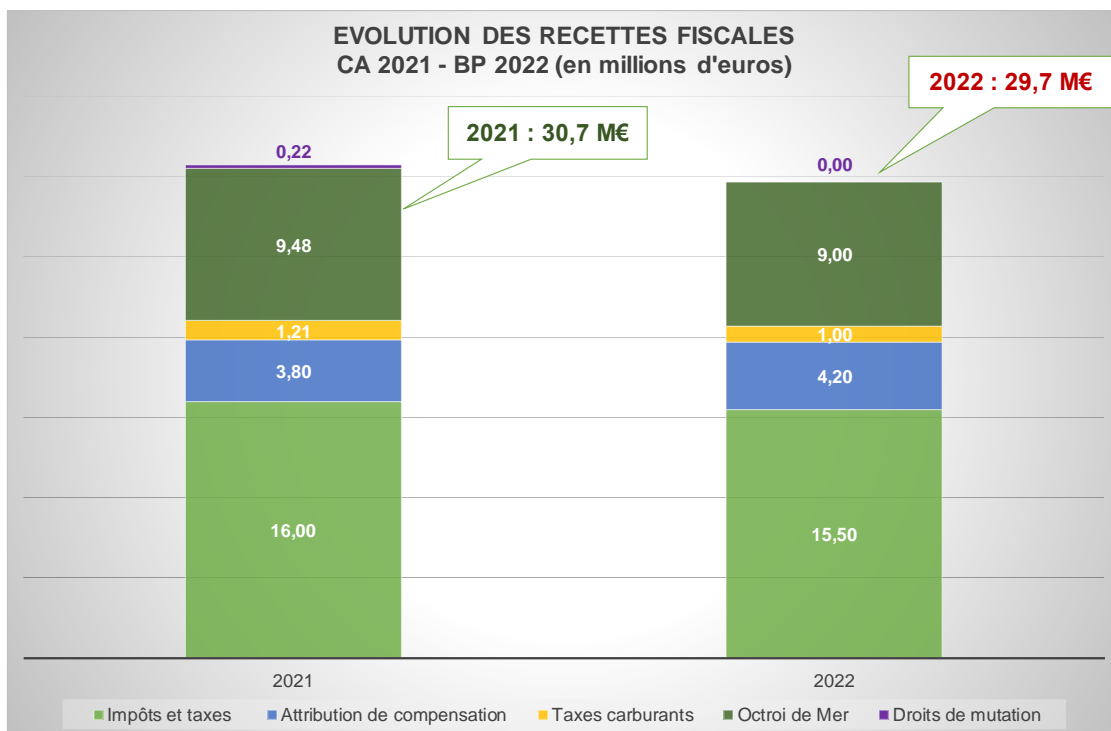
L'équilibre budgétaire imposera un pilotage rigoureux du budget communal. Dans la trajectoire du COROM 2022 -2023, le budget 2022 fixe à la fois un seuil minimum d'autofinancement qui assurera, a minima, la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et un niveau d'investissement « plancher » pour entretenir le patrimoine communal et développer de nouveaux projets (4 millions d'euros / an à compter de 2023).

1. Des ressources de fonctionnement qui restent dynamiques en 2022 : 56 millions d'euros



Retraitées de la reprise sur provisions pour risques et charges (TF 2017 – 2020 et OGEC (Organisation de gestion de l'enseignement catholique)), les recettes de fonctionnement s'établissent à environ 46 millions d'euros (PM : CA 2021 : 44 M€).

☞ **Des ressources fiscales relativement stables : 29.7 M€**



Les recettes fiscales représentent plus de 53 % des ressources de la ville dont 15 M€ d'impôts locaux, 4.2. M€ d'attribution de compensation, 9 M€ d'octroi de mer et 1 M€ de taxes sur le carburant.

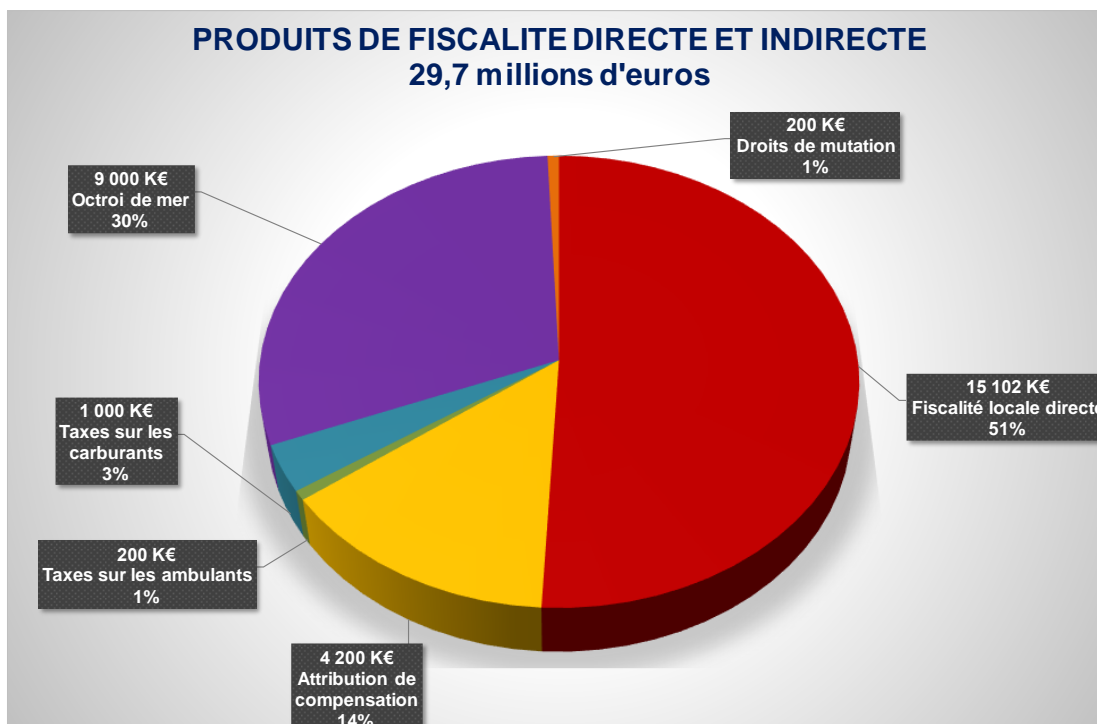
2022 verra la poursuite de la suppression effective de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables les plus modestes. Elle ne change rien pour le budget de la commune, sauf à ce que le Maire et son organe délibérant décident d'une augmentation ou d'une diminution du taux de ladite taxe.

La loi de finances 2022 a fixé à 3.4 % la revalorisation forfaitaire des bases fiscales, ce qui n'est pas sans contribuer à la dynamique du produit fiscal (+ 5.1 % en 2022), soit + 796 K€ :

**FISCALITE LOCALE 2022**

Libellé	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Bases d'imposition effectives 2021	Variation des bases / N-1	Taux votés par le Conseil Municipal	Produit voté par le Conseil Municipal
Taxe d'habitation (1)	9 320 465	7 459 488	24,95%	17,98%	1 675 820
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24 802 000	24 183 379	2,56%	72,81%	18 058 336
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	313 700	302 756	3,61%	53,59%	168 112
Allocations compensatrices					126 373
Contribution coefficient correcteur					- 4 800 099
<b>TOTAL :</b>	<b>34 436 165</b>	<b>31 945 623</b>	<b>7,80%</b>		<b>15 228 542</b>

(1) hors résidences principales



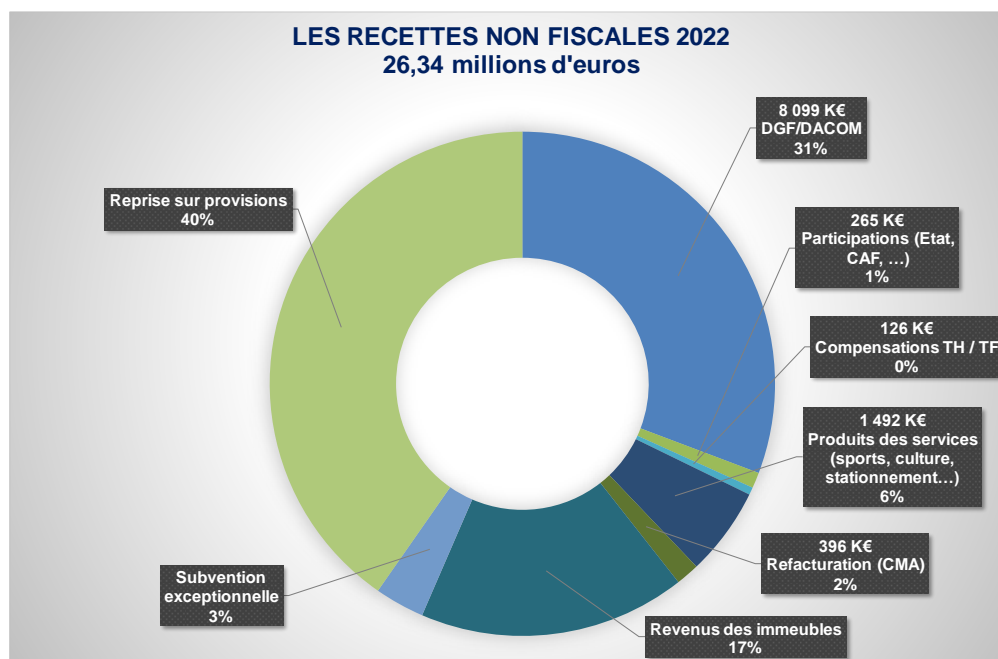
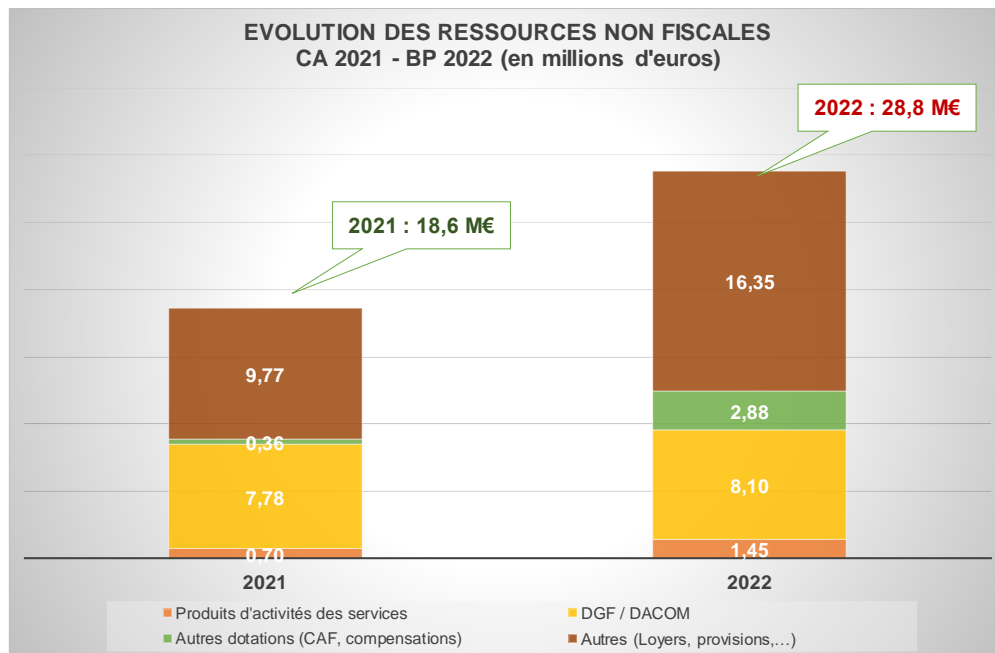
Le produit des taxes « ménages » (taxe d'habitation sur logements vacants, taxe foncière sur propriétés bâties et taxe foncière sur propriétés non bâties) voté et perçu par la commune, s'établit à une moyenne de **973 € par habitant** contre **576 € pour la moyenne nationale de la strate (valeurs 2020)**.

**Des recettes non fiscales également stables : 26.34 M€**

Retraité des recettes exceptionnelles (reprises sur provisions et subvention exceptionnelle COROM (0.840 millions d'euros)), les ressources non fiscales s'établissent à 14.9 millions d'euros<sup>3</sup>.

Les concours financiers de l'Etat (DGF, DSU, DNP), qui représentent 54 % des ressources non fiscales récurrentes, enregistrent, en 2022, une augmentation de 4 %. Les autres ressources (produits d'activités des services, revenus des immeubles, participations CAF) n'enregistrent aucune évolution en 2022.

<sup>3</sup> Les ressources non fiscales 2021, retraitées de la reprise sur provision de 10.6 M€ (TF 2017-2020 + OGEC) et de la subvention exceptionnelle COROM (0.84 M€) s'établissent à environ 14 millions d'euros

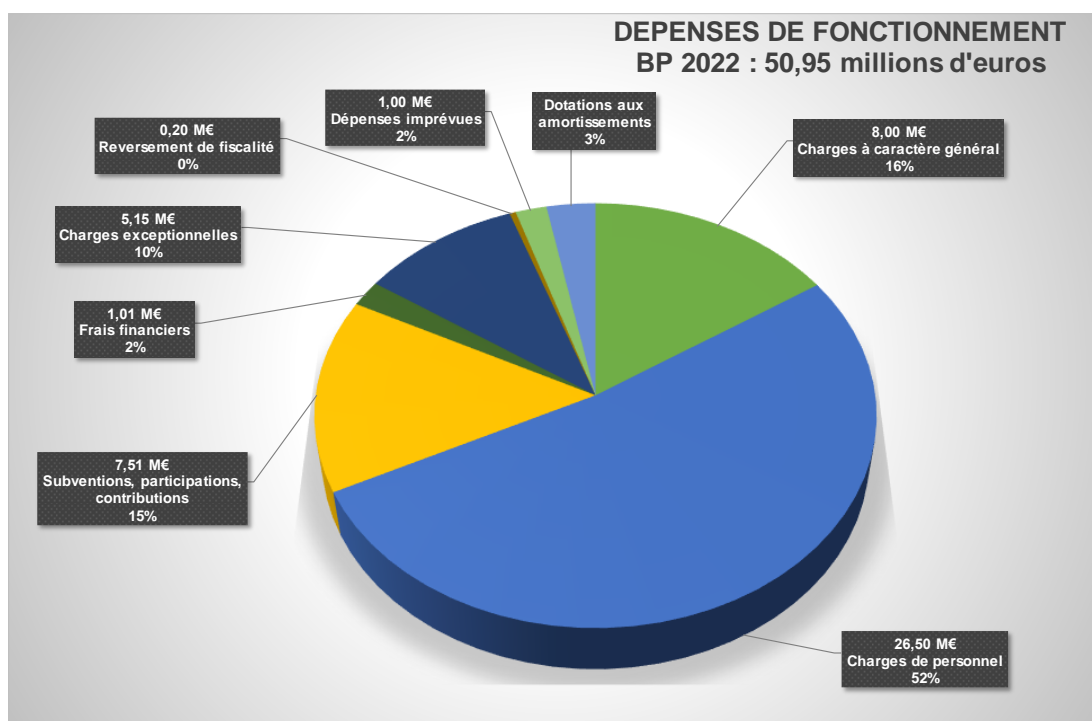


On notera que les concours financiers de l'Etat (DGF, DSU et DNP) s'établissent à 492 € par habitant contre 176 € pour la moyenne nationale de la strate (données DGCL de 2020).

2. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées (50.95 millions d'euros)

	2021	2022	Variation 2022/2021
Charges à caractère général	8 086	8 000	-1%
Charges de personnels	25 571	26 500	4%
Contributions, subventions, participations	8 560	7 513	-12%
Frais financiers	1 710	1 012	-41%
Dotations aux amortissements	1 465	1 569	7%
Autres (provisions, régularisations...)	12 025	6 350	-47%
<b>TOTAL :</b>	<b>57 417</b>	<b>50 945</b>	<b>-11%</b>

Retraitées des opérations exceptionnelles (constitutions de provisions et régularisations de dépenses antérieures), les dépenses réelles de fonctionnement, s'établissent à 43.03 millions d'euros en 2022 (PM : 43.93 millions d'euros en 2021), témoignant d'une réelle maîtrise des dépenses de fonctionnement en 2022 ;



### Une stabilité budgétaire qui se confirme sur les deux principaux postes de dépenses :

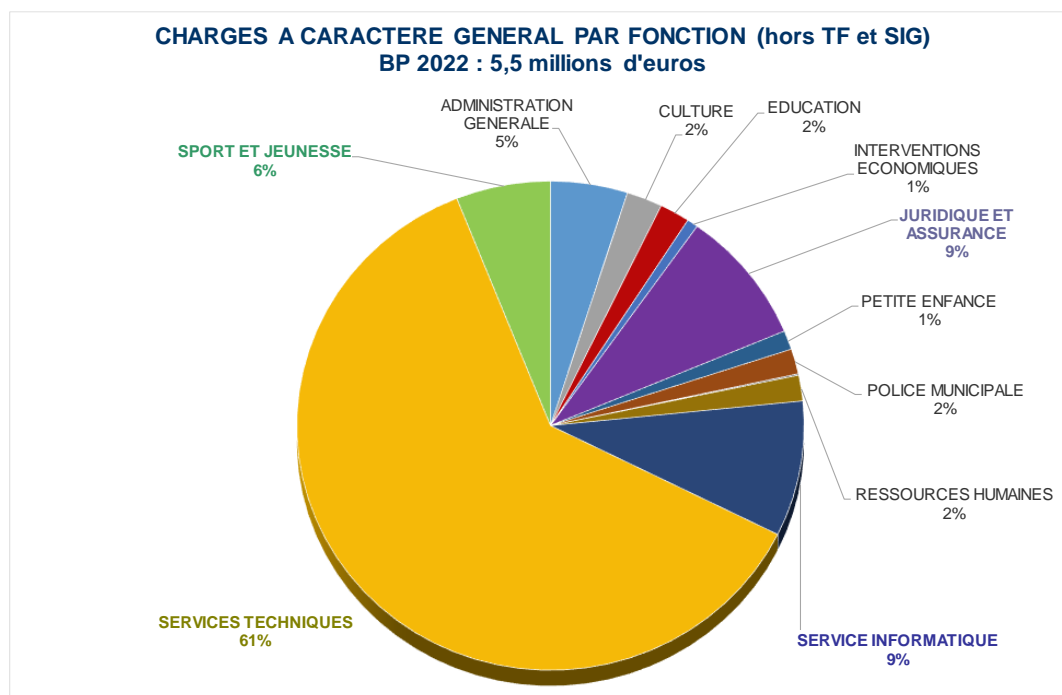
- Après une progression des dépenses entre 2020 et 2021 (+12%), le poste « charges à caractère général » s'élèvent pour 2022 à 8 millions d'euros :

Bien que dans son dernier avis, la CRC préconise une enveloppe limitée à 7.5 millions d'euros pour ce poste, l'inscription constatée au budget primitif 2022 n'est pas pour autant illégitime. Retraité de certaines dépenses qui ne contribuent pas directement au fonctionnement général de la commune, les charges à caractère général s'établissent à environ 5.5 millions d'euros :

- Rémunération de la convention de gestion patrimoniale SIG :	1.500 M€
- Taxes foncières 2022 :	0.680 M€
- Assurances « responsabilités » :	0.400 M€
<b>Total :</b>	<b>2 580 M€</b>

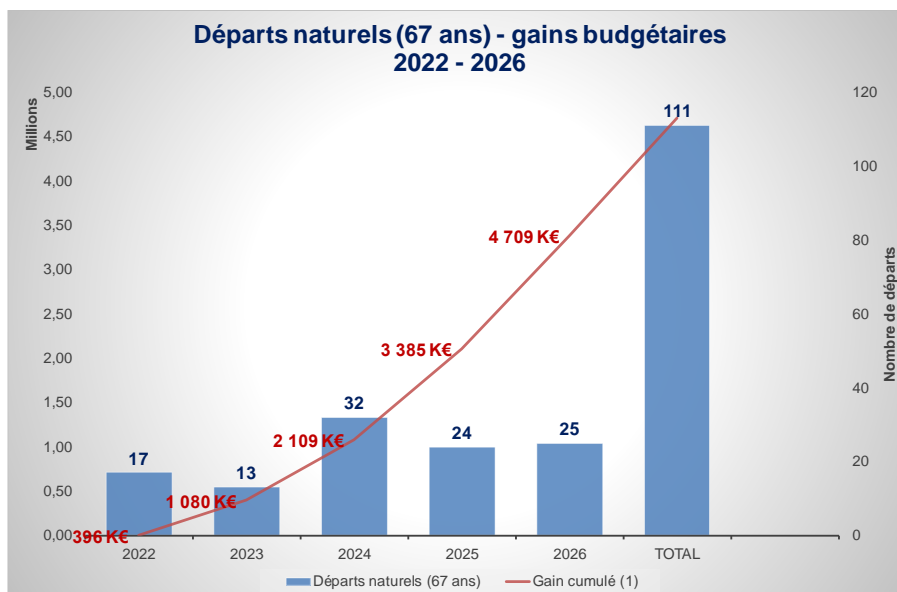
Les marges de manœuvre budgétaires limitées sur la période 2017 - 2021 et le contexte sanitaire, qui a marqué les années 2020 – 2021, n'ont pas permis à la Commune de répondre de manière optimale aux besoins de la population (entretien des espaces verts, des voiries, de l'éclairage public).

Pour 2022, l'inscription budgétaire correspond au recensement exhaustif des besoins récurrents de la commune. Cette estimation correspond en réalité à un rythme de croisière comparable aux moyens déployés par les villes de même strate. Le ratio « pointois » de 16 % des charges à caractère général est d'ailleurs en deçà du taux moyen constaté dans les villes de même taille (23 % - Sources DGCL 2020 – Achats et charges externes).



- Les « charges de personnel » représente 52 % des dépenses de fonctionnement et se caractérise par une rigidité structurelle. Stabilisée entre 2020 et 2021, la masse salariale s'établit à 26.5 millions en 2022 soit une augmentation de 4 % par rapport à 2021. Cette évolution reste toutefois à relativiser au regard des éléments ci-dessous :
  - La nécessité de « repyramider » l'administration se traduit par le recrutement de quatre cadres en 2022 dont le coût est évalué à 320 K€
  - La poursuite du PPCR en 2022 : + 400 K€
  - Le transfert de cinq agents de la caisse des écoles vers les crèches : + 200 K€

La pyramide des âges aidant, une centaine de départs est annoncée d'ici à 2026 permettant de générer une économie substantielle cumulée de plus de 4.7 millions d'euros :



Ces départs « naturels », échelonnés sur la période 2022 - 2026, ne suffiront cependant pas à restaurer les marges de manœuvre (autofinancement positif) permettant de couvrir le besoin de financement d'une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI 2022-2026) ambitieuse et estimée à 21 M€.

Une gestion vertueuse de la masse salariale nécessite, qu'à chaque cycle budgétaire, une quinzaine de postes soient « économisée » par le biais de mutualisations de fonctions par transfert d'agents, d'aides à la reconversion ou au retour à l'emploi privé, d'accompagnements à la formation, d'incitations au départ à la retraite...

Les charges de personnel s'établissent à 1 609 € / habitant (moyenne de la strate : 657 € / habitant – Sources DGCL 2020)

#### Une stabilité observée sur les autres postes de dépenses :

- Le poste « **autres charges de gestion courante** » s'établit à 7.5 millions d'euros et regroupe les subventions d'équilibre versées à la Caisse des Ecoles, au CCAS, aux associations et les contributions obligatoires (Syndicat « piscine », SDIS) ;
- Le poste « **charges exceptionnelles** » doté de 5.5 millions d'euros permettra la régularisation des TF 2017 – 2020 (Avis CRC n° 2021-0095) et traité partiellement en 2021 ;
- Les **charges financières** suivent le rythme d'amortissement de la dette. Cependant, le crédit revolving, à taux indexé, de près de 18 millions d'euros, ne sera pas sans impacter ce poste de dépenses au regard de l'évolution de la courbe des taux.

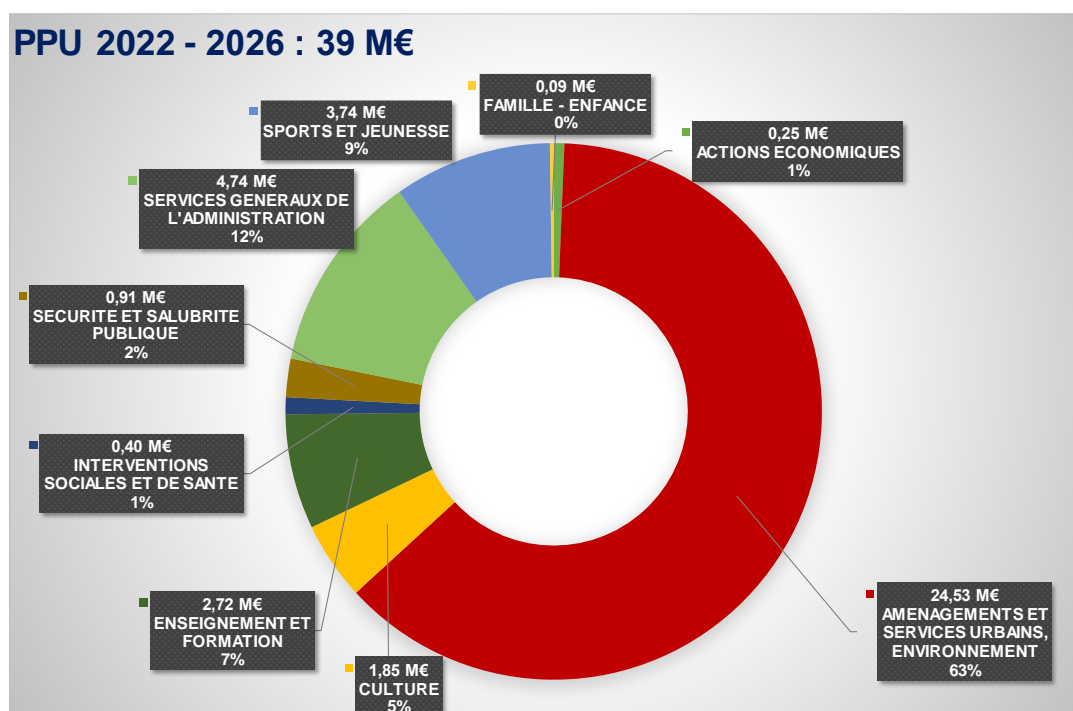
**En résumé**, la réalisation de prévisions budgétaires 2022 permettrait de dégager un résultat excédentaire de 5.128 millions d'euros, et ainsi d'anticiper un déficit prévisionnel de fonctionnement ramené à 22.9 millions d'euros (PM : déficit cumulé 2021 : 27.9 millions d'euros).

## La section d'investissement :

### 1. L'investissement pour une mutation profonde de la Commune

#### a. Un PPI 2020/ 2026 très ambitieux mais réaliste

Le premier engagement de la municipalité est de retrouver un bon niveau d'investissement. A ce titre, la Commune se fixe un objectif d'investissement 2022-2026 de 39 millions d'euros.



Ce budget d'investissement s'articule autour de quatre axes :

- Moderniser les infrastructures de la Commune
- Améliorer encore un peu plus le cadre éducatif de nos enfants,
- Poursuivre la réhabilitation des équipements publics,
- Redonner des moyens aux services

Pas une de ces politiques ne se réalisera sans un souci permanent de faire basculer définitivement la Commune dans l'ère du développement durable et du respect de l'environnement.

☞ Les dépenses d'investissement :

Pour 2022, l'enveloppe est fixée à près de 11 millions d'euro (hors remboursement d'emprunts et RAR) dont principalement :

- |  |          |
|--|----------|
| - Apurement des créances détenues par la SIKOA : | 2.892 M€ |
| - RUPAP – Participation à la SIG :               | 4 188 M€ |
| - PPI 2022- 2026 – Crédits de paiements 2022 :   | 3 295 M€ |

## PROJETS RETENUS POUR LE BUDGET PRIMITIF 2022

PROJETS PAR POLITIQUE PUBLIQUE	CP 2022 proposé
<b>ACTIONS ECONOMIQUES</b>	<b>50 000</b>
Marchés	50 000
<b>AMENAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT</b>	<b>1 210 000</b>
Aires de jeux	60 000
Aménagement terrains	60 000
Eclairage public et mise aux normes environnementales d'aménagements d'espaces publics ( hors RUPAP)- loyer investissement	900 000
Horodateurs	40 000
RU	100 000
RU MO Ville	-
Signalisation H /V	30 000
VRD	20 000
<b>CULTURE</b>	<b>406 580</b>
Aménagement du Pavillon de la Ville	15 000
Logiciel + code barre	8 100
Réfection et aménagement du centre culturel Rémy Nainsouta	80 000
Réhabilitation de la Salle George Tarer	73 780
Travaux de réfection du Musée Saint-John Perse	40 000
Travaux du Marché Central de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul (Jugement)	189 700
<b>ENSEIGNEMENT ET FORMATION</b>	<b>525 000</b>
Acquisition de matériels alimentaires pour les écoles	30 000
Equipements informatiques	200 000
Mobilier	20 000
Travaux d'aménagement des salles de classe	10 000
Travaux école de BEBIAN	10 000
Travaux école élémentaire Amédée FENGAROL	20 000
Travaux école élémentaire de Léon FEIX	35 000
Travaux école Raphael CIPOLIN	60 000
Travaux école Raymonde BAMBUCK	50 000
Travaux groupe scolaire de LAURICISQUE	50 000
Travaux groupe scolaire Fernande BONCHAMPS	10 000
Travaux JOLIVIERE	30 000
<b>SERVICES GENERAUX DE L'ADMINISTRATION</b>	<b>756 500</b>
CDE	36 000
Centre José Marti	50 000
Equipements informatiques	100 000
Etudes préalables	155 500
Matériel DST	60 000
Mobilier	30 000
TCE	165 000
Transports	150 000
Travaux au cimetière	10 000
<b>SPORTS ET JEUNESSE</b>	<b>277 784</b>
Aménagement du complexe sportif Michel BENJAMIN	187 784
Travaux au Centre d'Animation Culturelle Educative de Bergevin (CACEB)	90 000
<b>FAMILLE - ENFANCE</b>	<b>70 000</b>
Aménagement des crèches (Georgette ETZOL et Sorel BELLEMARE)	70 000
<b>Total général</b>	<b>3 295 864</b>

En le remboursement du capital de l'encours de dette s'établit, pour 2022, à 2.290 millions d'euros dont le financement est couvert par les ressources propres suivantes :

- Amortissements des équipements : 1.569 M€
- Dotations et fonds divers (FCTVA, TA, FRDE) : 1.040 M€
- Produit de cession du terrain Darbousier : 1.051 M€

Les dépenses d'équipement par habitant s'établiraient à 833 € contre seulement 309 € pour la moyenne de la strate (DGCL 2020).

### 1. Les sources de financement :

Les dépenses d'investissement sont principalement financées par les recettes suivantes :

Sources de financements	BP 2022
Dotations fonds divers (FCTVA, Taxes d'aménagement)	1,04 M€
Amendes de police	0,22 M€
Subventions affectées	0,33 M€
Dotations aux amortissements	1,57 M€
<b>Total des ressources d'investissements</b>	<b>3,16 M€</b>

**En résumé :** Sous réserve de la cession patrimoniale à la SIG évaluée à 20 millions d'euros, la section d'investissement permettrait de dégager un solde d'exécution excédentaire de plus de 2 millions disponibles pour de nouveaux investissements.

**Le budget annexe « Maison de Quartier Bergevin » : L'équilibre général s'établit comme suit :**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>					
<b>Dépenses d'investissement</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>CA 2021 (prévisionnel)</b>	<b>BP 2022 prévisionnel</b>	<b>RAR 2021</b>	<b>Total budget prévisionnel</b>
13	Reversement de subventions	-		-	-
16	Emprunts et dettes				-
20	Immobilisations incorporelles			-	-
21	Immobilisations corporelles	1 447 124,70	3 479 938,30		3 479 938,30
23	Immobilisations en cours				-
	Opérations d'équipement				-
041	Opérations patrimoniales				-
001	Solde d'exécution reporté		607 175,00	-	607 175,00
<b>Total Dépenses d'investissement</b>		<b>1 447 124,70</b>	<b>4 087 113,30</b>	<b>-</b>	<b>4 087 113,30</b>
<b>Recettes d'investissement</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>CA 2021 (prévisionnel)</b>	<b>BP 2022 prévisionnel</b>	<b>RAR 2021</b>	<b>Total budget prévisionnel</b>
10	Dotations fonds divers et réserves				-
13	Subventions d'investissement	839 949,70	3 349 732,30		3 349 732,30
16	Emprunts et dettes		737 381,00		737 381,00
	Opérations d'équipement				-
040	Opér. Ordre de transfert entre sections				-
041	Opérations patrimoniales				-
024	Opér. Ordre de transfert entre sections				-
<b>Total recettes d'investissement :</b>		<b>839 949,70</b>	<b>4 087 113,30</b>	<b>-</b>	<b>4 087 113,30</b>
Solde d'exécution au 31 décembre 2021 -		<b>607 175,00</b>	<b>Besoin de financement :</b>		<b>-</b>

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de voter le Budget primitif 202 concernant le Budget principal et le Budget annexe « Maison de Quartier Bergevin ».

Pour le budget principal

**Après discussions, le point est voté à l'unanimité des suffrages exprimés et (5) abstentions :**  
M. Jacques BANGOU, Mme Evelyne DEMOCRITE, M. Mehdi KETTA, M. Loïc MARTOL,  
Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

Pour le budget annexe

**Après discussions, le point est voté à l'unanimité.**

**7. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 MODIFIANT LES DISPOSITIONS DE LA  
CONFVENTION DU 22 JUIN 2020 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU  
PERSONNEL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES  
(CCAS)**

*Rapport présenté à l'assemblée*

Depuis plusieurs années, des agents de la Ville de Pointe-à-Pitre sont mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à temps complet.

Cette mise à disposition consentie gratuitement à titre dérogatoire, a fait l'objet d'une convention de mise à disposition de dix-huit agents, signée le 22 juin 2020. Au 31 décembre 2021, la masse salariale pris en charge par la ville s'établit à 918 017.91 € (Annexe 1).

Dans le cadre de la nouvelle organisation des services de la ville et afin d'améliorer la lisibilité du coût de la politique sociale mise en œuvre par la commune par l'intermédiaire du CCAS, il est proposé de ne plus réaliser ces mises à disposition à titre gratuit.

Le CCAS est une personne morale de droit public, distincte et autonome à l'égard de la commune qui vote son budget indépendamment du vote du budget Ville.

Le CCAS doit se conformer aux prescriptions du code général des collectivités territoriales en matière de procédures et de contrôles budgétaires. L'application du principe de sincérité budgétaire impose au CCAS d'inscrire de manière exhaustive l'ensemble de ses dépenses dont les charges de personnel et l'ensemble de ses recettes.

Le présent projet de délibération a pour objet de préciser, par avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du personnel, signée le 22 juin 2020, les modalités de refacturation des charges de personnels de la commune au CCAS et d'autoriser le Maire à signer le projet d'avenant, ci-joint.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 et d'autoriser la commune à refacturer au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS).

**Après discussions, le point est voté à l'unanimité des suffrages exprimés et (5) abstentions :**

M. Jacques BANGOU, Mme Evelyne DEMOCRITE, M. Mehdi KEITA, M. Loïc MARTOL, Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

## **8. APPROBATION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION AUPRES DU CENTRE DES METIERS D'ART (CMA)**

### ***Rapport présenté à l'assemblée***

Inauguré en 1973 par le Docteur Henri BANGOU, le Centre des Métiers d'Art de Pointe-à-Pitre est la première école privée d'arts plastiques de la Guadeloupe. Devenue Centre de formation agréé par la Préfecture de la Guadeloupe en 1991, cette entité forme les jeunes et les adultes à l'expression plastique et aux techniques artisanales et accueille de jeunes bacheliers dans le cadre d'une préparation au concours d'entrée dans les grandes écoles d'art.

La gestion du CMA a été confiée à une association loi 1901 dont le financement est assuré par des ressources propres (produits d'activités, cotisations) mais également par des concours publics et privés, sous la forme d'apports en nature et/ou de subventions.

Depuis plusieurs années, la ville de Pointe-à-Pitre soutient les actions menées par l'association, en versant une subvention annuelle de 100 000 € et par des apports en nature :

- Mise à disposition d'agents municipaux à temps complet sans que cette pratique soit actée par convention.
- Mise à disposition d'un local sis « Zone artisanale Bergevin »

- Prise en charge des frais de fonctionnement (fluides, téléphones).

Compte tenu de la dimension régionale des missions assurées par le CMA et conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes dans ses avis n° 2021-0094 et 2021-0095, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser les liens juridique et/ou financier entre le CMA et la commune de Pointe-à-Pitre.

La Ville de Pointe-à-Pitre entend d'une part régulariser la situation de son personnel travaillant au sein de cette structure. En application de l'article L 512-11 du code général de la fonction publique : *« la mise à disposition donne lieu à remboursement. Il peut être dérogé à cette disposition lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès :*

*1° D'une administration ou d'un établissement public administratif de l'Etat ;*

*2° D'un groupement d'intérêt public ;*

*3° D'une organisation internationale intergouvernementale ;*

*4° D'une institution ou d'un organe de l'Union européenne ;*

*5° D'un Etat étranger, de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou d'un Etat fédéré.*

*Aucun remboursement n'est effectué lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité ou d'un établissement mentionné au 1° de l'article L. 512-8.*

Le vote d'une subvention annuelle de fonctionnement, dont le montant sera soumis à arbitrage de l'assemblée délibérante, permet à la structure de couvrir ses charges à caractère général. C'est pourquoi, le coût inhérent à la mise à disposition du local et les dépenses liées aux abonnements téléphoniques et aux fluides feront également l'objet d'une refacturation annuelle sur la base d'un état liquidatif.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le CMA pour le remboursement des frais induits par les divers apports en nature (personnels, local, abonnements téléphoniques, fluides).

**Après discussions, le point est voté à la majorité des suffrages exprimés et deux (2) voix contre :** M. Jacques BANGOU, M. Mehdi KEITA,

**Et trois (3) abstentions :** Mme Evelyne DEMOCRITE, M. Loïc MARTOL, Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

## **9. REGULARISATION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020 A LA CAISSE DES ECOLES DE POINTE-A-PITRE**

### ***Rapport présenté à l'assemblée***

Par délibération n° CR/20 727 du 15 octobre 2020, le Conseil Régional de la Guadeloupe a attribué, à la commune de Pointe-à-Pitre, dans le cadre de la réserve des 4% d'octroi de mer, une subvention de 500 000 €.

Cette dotation a été comptabilisée, par le Trésor Public, en date du 18 février 2021, dans les comptes de la Caisse des Ecoles de la ville de Pointe-à-Pitre (CDE). Au 31 décembre 2020, la CDE présente un déficit de trésorerie de 4 447 017 € dont les factures dues à la DATEX et à la caisse des écoles des Abymes, au titre de la fourniture des repas.

Cette recette exceptionnelle de 500 000 € a ainsi permis le paiement partiel, en 2021, des dettes dues par la CDE, aux entités précitées.

Une demande de reversement de cette somme induit pénaliserait encore davantage la situation financière de la Caisse des Ecoles de Pointe-à-Pitre.

Au regard de ce qui précède, la présente délibération a pour objet de régulariser juridiquement le versement de cette subvention exceptionnelle en soumettant à l'approbation de l'assemblée délibérante, le maintien de cette dotation dans les comptes de la CDE.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à une régularisation relative au versement d'une subvention exceptionnelle 2020 à la Caisse des Ecoles de Pointe-à-Pitre.

**Après discussions, le point est voté à l'unanimité.**

## **10. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°8 DU 27 JANVIER 2021 RELATIVE A LA CESSION DES TERRAINS AB 98 et AB 145 PARTIEL – SEMSAMAR – CONCESSION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER LAURICISQUE**

### ***Rapport présenté à l'assemblée***

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de Lauricisque, et en tant que concessionnaire de la Ville de Pointe à Pitre, la SEMSAMAR a acquis les parcelles nécessaires à l'aménagement de la Place du Sénateur Maire Henri BANGOU.

Elle doit poursuivre l'acquisition des parcelles nécessaires à la construction des logements sociaux qui sont réalisés par la SIKOA, à savoir la parcelle AB 98 et la parcelle AB 145.

Les parcelles suivantes font partie du domaine public de la Ville :

- ✓ La parcelle AB 98 acquise par notoriété acquisitive en date du 9 mars 2020 ;
- ✓ La parcelle AB 145 acquise par acte de vente en date du 10 décembre 1991.

Lors des séances en date des 17 juillet 2020 (délibération n° 71) et 25 Novembre 2020 (délibération n° 119), le conseil municipal a acté la désaffectation et le déclassement des dites parcelles, du domaine public au domaine privé, à la suite du constat d'huissier de Maître MICHAUX-FABULAS en date du 3 Septembre 2020.

Par délibération n° 8 du 27 janvier 2021, la ville de Pointe-à-Pitre a cédé ces parcelles à la SEMSAMAR au titre de la concession d'aménagement du site de Lauricisque, au prix de 1 668 240 €, montant estimé par les domaines.

L'avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement, signé le 10 mars 2008, confirme d'une part, la participation de la ville de Pointe à Pitre permettant de résorber le déficit de l'opération et rappelle d'autre part les dispositions du règlement financier de l'ANRU ainsi rédigées : *« les terrains communaux cédés à l'opérateur de l'aménagement, le seront à leur valeur d'acquisition d'origine par la Ville, ce coût d'acquisition représentant une part de la participation du concédant. Or les terrains communaux, emprises des différents projets d'aménagement, ont été acquis par la ville au franc symbolique. Par conséquent la participation communale se voit augmentée du fait que la valeur du foncier apporté (plus de 55 000 m<sup>2</sup>) est réduite à l'euro symbolique »*

Le compte-rendu annuel d'activités aux collectivités locales (CRACL) du 3 août 2021, relative à l'exercice 2020, retrace le bilan financier de l'opération au 31/12/2020 et met en exergue un déficit de 1 558 057 €, entériné par le Conseil Municipal par délibération n° 36 du 25 octobre 2021.

En vue de se conformer à la rédaction exacte des termes de la concession, et plus particulièrement son avenant n° 3, la décision actée en date du 27 janvier 2021 doit être rectifiée et remplacée par la présente délibération.

Ainsi, la Ville de Pointe à Pitre, cède, à la SEMSAMAR, la parcelle AB 98 et les emprises issues de la parcelle AB 145. Conformément au bilan de la concession annexée à l'avenant N°03 signé entre la SEMSAMAR et la ville de Pointe à Pitre, cette cession est effectuée pour un montant symbolique de trois euros. Les travaux d'aménagement réalisés seront cédés en fin d'opération à la collectivité.

De cette acquisition, une superficie de 7 290 M<sup>2</sup> de charges foncières sera vendue à la SIKOA par la SEMSAMAR dans le cadre et les termes de la concession d'aménagement de Lauricisque, afin de réaliser les logements sociaux et les locaux d'activités, pour le prix de **1 437 006.20 € TTC (un million quatre cent trente-sept mille six euros vingt centimes toutes taxes comprises)**.

Le solde du foncier issu de la parcelle AB 145 et AB 98 (désormais parcelle AB 241 et AB 239), sera aussi vendue à la Siko, en vue d'y installer leur futur siège social. Cette cession sera effectuée à minima sur la base des prix des domaines, pour un montant **de 1 447 680 € TTC (un million quatre cent quarante-sept mille six cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises)**. La vente s'effectuant sur la base des travaux VRD priMaires déjà réalisés, les travaux VRD secondaires et tertiaires incombant à la Siko.

Ces deux ventes de charges foncières permettant de résorber en grande partie le déficit de la concession qui devra être clôturée dans le courant de l'année 2022. A ce titre, il est proposé de prolonger le contrat du concessionnaire jusqu'au 31/12/2022 afin de solder sereinement l'opération.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet de délibération qui suit en ce qu'il approuve la cession des terrains AB 98 et AB 145 partiel, à la SEMSAMAR, au prix de 3 €, en vue de se conformer au règlement financier de l'ANRU et aux dispositions de l'avenant n° 3 de la convention de concession d'aménagement – Rénovation urbaine du quartier de Lauricisque.

**Après discussions, le point est voté à l'unanimité.**

## **11. SEMSAMAR – PROTOCOLE D'ACCORD DE PAIEMENT DES CREANCES DETENUES SUR LA VILLE DE POINTE-A-PITRE PAR LA SEMSAMAR**

### ***Rapport présenté à l'assemblée***

La ville de Pointe-à-Pitre a confié à la SEMSAMAR, à travers plusieurs conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et de mandat financier, de concessions d'aménagement et partenariales, la réalisation des projets de rénovation urbaine suivants :

- Etudes et travaux d'aménagement Village des pêcheurs Lauricisque
- Etudes et travaux d'aménagement du Port Lauricisque
- Études pré-opérationnelles Lauricisque
- Démolition Orban tranche 1 - Lauricisque
- Démolition Orban tranche 2 – 59 lots - Lauricisque
- Etudes expertises Lauricisque
- 4 logements LLTS et 12 logement ILS + commerces Arago / Dugommier

Au 8 février 2022, l'état des mémoires, en attente de règlement et relatifs aux opérations mentionnées supra, s'établit à la somme de 930 006.27 € (neuf cent trente mille six euros et vingt-sept centimes).

La situation financière de la commune qui présente un déficit prévisionnel 2021 de plus de 47 millions d'euros (avis CRC n° 2021-0094 et 2021-0095) ne permet pas à Pointe-à-Pitre d'honorer les sommes dues à la SEMSAMAR.

Dans le cadre de la normalisation des relations contractuelles entre la SEMSAMAR et la ville de Pointe-à-Pitre et afin de prévenir tout contentieux indemnitaire tout en permettant le paiement de la dette restante, les parties ont convenu de formaliser un accord à l'amiable dans le respect mutuel de leurs intérêts, à travers un protocole d'accord de paiements

Il a donc été convenu que la commune se libère de sa dette, sur une base d'un paiement mensuel de 38 750.26 € échelonné sur une période de 24 mois, conformément à l'échéancier défini dans le protocole d'accord de paiements ci-joint.

Si vous autorisez la signature du protocole, joint au présent rapport, la transaction permettra d'éteindre tout recours indemnitaire à l'encontre de la ville, tout en lui permettant d'apurer sa dette, en tenant compte de ses capacités financières.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de protocole d'accord de paiements, ci-annexé, établi entre la commune et la SEMSAMAR

**Après discussions, le point est voté à l'unanimité.**

## **12. APPROBATION DE LA REPRISE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DE QUARTIER BERGEVIN**

### ***Rapport présenté à l'assemblée***

Programmée dans le cadre de la rénovation urbaine de Pointe-à-Pitre, la « Maison de Quartier Hermann MACABI », renommée par délibération n° 112 du 25 novembre 2020, « Maison de Quartier Bergevin », est destinée à devenir un équipement culturel, d'une surface de 1 500 m<sup>2</sup>, accueillant le tissu associatif.

Le projet est évalué à 4 189 682 € (HT) et financé à 99 % par l'ANRU, le FEDER, la CAF et l'ADEME (cf. annexe 1) et sa réalisation est programmée sur une période de 12 mois.

Le lancement du projet se concrétise par la mise en concurrence, dès 2012, des différentes prestations (Assistant à maîtrise d'ouvrage, architecte, maître d'œuvre, ...) permettant sa réalisation.

Cependant, les difficultés de trésorerie de la commune ne lui permettent pas d'honorer le paiement des entreprises intervenant dans la réalisation du projet. Le 26 juillet 2017, Pointe-à-Pitre décide un arrêt du chantier, une suspension de tous les marchés attribués et un ajournement du projet alors même que 95 % du gros œuvre sont déjà réalisés.

ICADE Promotion, assistant à maîtrise d'ouvrage, engage entre août et novembre 2020, des négociations auprès du groupement d'entreprises initialement piloté par Hydrogec (liquidation en juillet 2020) et potentiellement repris par l'entreprise SESEMA, attributaire des lots les plus importants, en vue de la reprise du chantier. Un accord de principe est donné par le groupement d'entreprises.

Avec le concours de la Sous-préfecture de Guadeloupe et des services municipaux, il est décidé de modifier la destination du projet qui devient un bâtiment tertiaire avec l'objectif d'accueillir deux locataires sociaux : la CGSS et l'ALEFPA.

Un nouveau plan de financement est entériné par délibération n° 52 du 13 décembre 2021 et l'ensemble des partenaires ont validé la prorogation de leurs engagements financiers.

Le coût du nouveau projet passe de 4 189 682 € (HT) à 4 869 295.33 € HT), générant un surcoût de 679 613.33 € (HT) soit 737 380.36 € (TTC), lié à la reprise de l'opération mais également à l'adaptation du projet qui devient un bâtiment tertiaire (cf. bilan opérationnel – ICADE Promotion)

Afin d'équilibrer financièrement l'opération, une demande de financement bancaire, à due concurrence du surcoût, est déposée auprès de l'AFD et validée à ce jour.

La présente délibération a pour objet de solliciter l'approbation de l'assemblée délibérante sur les points suivants :

- Validation du nouveau bilan d'opération
- Acter le remplacement de l'entreprise HYDROGEC (liquidée en juillet 2020) par le groupement d'entreprises SESEMA
- Autoriser la reprise du projet « Maison de Quartier Bergevin » devenu bâtiment tertiaire
- Autoriser le dépôt d'un nouveau permis de construire
- Autoriser la reprise de tous les marchés par avenants :
  - Assistant à maîtrise d'ouvrage : ICADE Promotion et ses sous-traitants
  - Maîtrise d'œuvre : Mandataire ANONYMART – Monsieur ROSTAL – Architecte
  - Contrôle technique et CSPPS : SOCOTEC

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la reprise du projet d'aménagement de la Maison de quartier de Bergevin.

**Après discussions, le point est voté à l'unanimité.**

## **AFFAIRES AMENAGEMENT, URBANISME, ET SERVICES TECHNIQUES**

### **13. CESSION DE LA BARRE AB A LA SOCIETE IMMOBILIERE DE LA GUADELOUPE (SIG)**

#### ***Rapport présenté à l'assemblée***

Dans le cadre de la concession d'aménagement de Bergevin signée entre la Ville et la SIG au titre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU), il était prévu la démolition de l'ensemble de la cité Henri IV composée de 5 barres (AA, AB, AC, AD et AE).

Quatre barres (AA, AC, AD et AE) ont pu faire l'objet de démolition, suite au relogement de leurs habitants au fur et à mesure de la livraison des constructions neuves.

Cependant, l'opération de la RUPAP (Rénovation Urbaine de Pointe à Pitre) ayant globalement pris du retard, le concessionnaire a été confronté à des difficultés pour le relogement complet des résidents de la barre AB. Parallèlement, les normes de désamiantage, ayant évolué en devenant plus contraignantes, ont entraîné des surcoûts dans la démolition (désamiantage et déconstruction) lesquels n'ont pu être pris en compte par les partenaires de l'ANRU.

Toutefois, cette opération étant considérée comme prioritaire, l'ensemble des partenaires a proposé de la reporter dans sa globalité au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). Elle a donc été retirée de la concession et a été proposée au pré-conventionnement dans le cadre du NPNRU. Le 17 mai 2021, le Comité d'Engagement de l'ANRU a entériné cette décision.

La Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG) a été désignée comme opérateur de cette démolition.

Afin que cette opération de démolition soit financée par l'ANRU, la SIG devrait être le propriétaire du bâtiment. Il convient donc pour la ville d'engager la procédure de cession.

Conformément au règlement de l'ANRU, le Comité d'engagement a considéré le montant de la valeur nette comptable (VNC) du bâtiment comme nulle. En effet, il s'agit d'un patrimoine ancien, vulnérable au séisme et n'ayant pas fait l'objet d'entretien récent. C'est ainsi que le comité a établi que le montant de VNC éligible à l'assiette subventionnable correspondrait au maximum au prix du terrain nu, soit 120 €/m<sup>2</sup> de foncier.

L'emprise des bâtiments (AB et AB retour) y compris le tour d'échelle a été fixée, selon le document d'arpentage, respectivement à 1 009 m<sup>2</sup> et 513 m<sup>2</sup>, soit un total de 1 522 m<sup>2</sup>.

Le montant de la vente serait donc estimé à 182 640 € (1 522 m<sup>2</sup> x 120 €/m<sup>2</sup>) eu égard à l'évaluation du prix des Domaines appliquée à l'ensemble des quartiers Bergevin-Henri IV.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à vendre la Barre AB pour un montant de cent quatre-vingt-deux mille six cent quarante euros (182 640 €) à la Société Immobilière de la Guadeloupe.

**Après discussions, le point est voté à l'unanimité.**

#### **14. CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AK 217 AU GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE – DEMANDE D'AUTORISATION**

##### ***Rapport présenté à l'assemblée***

Le Grand Port Maritime de la Guadeloupe est un port généraliste contribuant activement au développement, social et environnemental du territoire. Traitant près de 95% des biens échangés entre la Guadeloupe et le reste du monde et accueillant chaque année plus d'un million de passagers sur son site de Pointe-à-Pitre, il constitue un acteur économique majeur au service du territoire.

Afin de poursuivre le réaménagement de l'interface portuaire pointoise, et notamment le projet Karukéra Bay, Grand Port Maritime souhaite acquérir la parcelle cadastrée AK 217, d'une superficie de 283 m<sup>2</sup>, sise Quai Layrle à Pointe-à-Pitre, et sur lequel est édifié un immeuble hors d'usage (ancien siège des affaires maritimes) devant être démoli compte tenu de sa vétusté.

Dans son avis en date du 22 juin 2017, le pôle domanial et politique immobilière de l'état fixe la valeur vénale de l'immeuble à 550 €/m<sup>2</sup>, soit un montant de 155 650 Euros (cent-cinquante-cinq-mille-six-cent-cinquante euros). Il précise qu'à dire d'expert, les frais de démolition et de désamiantage de l'immeuble dépasseront de loin cette somme et qu'en conséquence, le bien doit être vendu à Grand Port Maritime à titre gratuit.

Considérant l'intérêt que constitue la démolition de cet immeuble, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à vendre ladite parcelle au Grand Port Maritime au prix d'un euro (1 €) symbolique.

**Après discussions, le point est voté à l'unanimité.**

#### **AFFAIRE CONCERNANT LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**15. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
ET PERMETTANT A L'AUTORITE TERRITORIALE DE CONCLURE UN  
CONTRAT DE PROJET  
(POUR LE CHEF DE PROJET ACTION CŒUR DE VILLE)**

***Rapport présenté à l'assemblée***

La mise en place du nouvel organigramme de la collectivité, validé par l'assemblée délibérante lors de sa séance du 14 avril 2021, a rendu nécessaire la création de nouveaux postes.

Ce qui est le cas pour le poste de :

- Chef de projet Action Cœur de Ville

Le poste mentionné supra, sera financé à 100% par l'Etat pendant la durée de la convention ACV.

Le cadre réglementaire retenu pour le recrutement de cet agent est celui du « Contrat de projet ».

Le contrat de projet est conclu en vue de répondre à un besoin temporaire, à la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée. Son échéance correspond à la réalisation du projet ou de l'opération (article L 332-24 du code général de la fonction publique), soit à la fin du dispositif « *Action Cœur de Ville* ».

Il s'agit, par cette délibération, de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

**Après discussions, le point est voté à l'unanimité.**

**QUESTIONS DIVERSES**

Des questions provenant de Monsieur Mehdi KEITA « GROUPE AIMER LA VILLE » ont été transmises au conseil municipal et font l'objet de réponse de la part du Maire, à savoir :

**Affaires scolaires**

Suite à la finalisation de la destruction des Tours Gabarre, pouvez-vous nous dire si la ville a l'intention de rouvrir l'école primaire du front de mer ?

Merci de nous faire un planning de réouverture de la dite école.

Merci de faire un bilan de l'occupation des écoles de la ville.

**Affaires financières**

- 1- Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget, donc avant le 15 avril.

Sachant que cet état de n'a pas été fait lors de la présentation du budget de l'année 2021.

Nous vous demandons pour l'année 2022 de transmettre aux conseillers municipaux le fichier récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toute nature et de lister toutes les autres formes de rémunération (par exemple, les remboursements de frais de transport ou d'hébergement, ou encore les avantages en nature, qu'ils soient attribués en numéraire ou non). Pour l'ensemble des élus de la ville de Pointe-à-Pitre.

## **2- Approbation de la convention de refacturation auprès du Centre des Métiers d'Art (CMA)**

Lors du dernier conseil municipal du 28/03/2022, le groupe aimer la ville a signifié au maire de Pointe-à-Pitre que les coûts financiers qu'il allait faire courir au CMA par la refacturation des agents étaient de nature à éteindre le CMA, structure qui a fait du bien à la ville de Pointe-à-Pitre et la fierté des pointois et des guadeloupéens.

Nous avons demandé au maire de Pointe-à-Pitre de voir avec la Région Guadeloupe qui est en charge de l'éducation sur le territoire, s'il était possible que la ville lui transfère cette charge.

Au-delà de la démarche de notre collègue Conseiller Régional Loïc Martol merci de nous dire les démarches que vous avez faites auprès de la Région Guadeloupe.

**L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 23h45.**